



Etat des lieux, réflexions et pistes d'amélioration concernant la gestion des effluents d'élevage sur le bassin Tarn-amont



Licence professionnelle Gestion Agricole des Espaces Naturels Ruraux



Remerciements

Nous remercions tout particulièrement :

- Notre commanditaire, Monsieur Christophe BRUN, président du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, pour nous avoir proposé un sujet pour le projet tutoré, pour nous avoir accueillis dans sa structure et Madame Stéphanie BRAUD, animatrice du contrat de rivière Tarn-amont pour avoir été à notre écoute pendant toute la durée de ce projet ;
- Messieurs SALES et COMMANDRE, conseillers bâtiments, et Madame MASSEBEUF, conseillère agricole, des chambres d'agriculture de l'Aveyron et de la Lozère pour avoir été présents lors des phases clefs de notre projet ;
- L'équipe pédagogique pour avoir répondu à nos questions.

Nous remercions également toutes les personnes et les structures que nous avons pu contacter pour l'élaboration de ce rapport.

Sommaire

Introduction	
I. La commande du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causes1	
II. Réglementation en vigueur pour les effluents d'élevage	4
1. Les différents effluents d'élevages	4
2. Contexte réglementaire.....	4
3. Une réglementation à différentes échelles.....	5
4. La réglementation générale des effluents d'élevage - les points essentiels	8
III. Analyse de la méthodologie groupée de la C.A 12 et pistes d'amélioration de celle-ci.....	10
1. Contexte de sa mise en place	10
2. Analyse de la méthodologie : atouts et faiblesses	10
3. Propositions d'amélioration	12
IV. Des infrastructures de stockage et de traitement des effluents d'élevage adaptées	15
1. Présentation des différents types d'infrastructures homologuées en France	15
2. L'élevage laitier sur le bassin versant Tarn-amont.....	16
3. Les infrastructures utilisées sur le bassin versant Tarn-amont	17
4. Financement des infrastructures	19
V. Acquis développés lors du projet et valorisation de cette expérience professionnelle	24
1. Difficultés, réussites et intérêts du projet.....	24
2. Valorisation professionnelle générale	25
Conclusion.....	
Bibliographie.....	
Table des sigles.....	
Tables des annexes.....	

Introduction

D'une superficie de 2627 km², le bassin versant du Tarn-amont comprend d'importantes ressources souterraines étroitement liées aux eaux de surfaces qui peuvent être impactées par les diverses activités pratiquées. Il existe deux types d'économie sur ce territoire rural et faiblement peuplé :

- une économie liée aux tourisms : estival surtout dans les gorges du Tarn et de la Dourbie et vert sur les causses et les hauts bassins (la Lozère est un département très touristique et attractif notamment pour les sports liés à l'eau)
- une économie basée sur l'industrie du cuir à Millau et laitière, agricole (Roquefort, Fédou...).

En effet, la production laitière (essentiellement ovins-laits) est l'atelier principal de 50% des exploitations du bassin. L'élevage est une composante majeure de l'économie sur le bassin du Tarn-amont. Ces activités génèrent divers effluents d'origine animale ou végétale dont un mauvais stockage et/ou traitement peuvent être à l'origine des pollutions ponctuelles ou diffuses néfastes pour les milieux aquatiques et les usages de l'eau. L'eau est omniprésente sur le territoire Tarn-amont. C'est un enjeu primordial tant au niveau touristique (pêche, canyoning, canoë-kayak, lieu de baignade...) qu'au niveau de la qualité des eaux de captage, l'alimentation en eau potable (AEP) et l'agriculture.

La Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 fixe aux Etats membres un objectif de non dégradation et d'atteinte du bon état d'ici à 2015. Le « bon état » est fondé sur l'évaluation de l'état chimique et écologique de nos cours d'eau. L'état écologique comprend des paramètres physico-chimiques et biologiques, dont notamment la diversité et l'abondance des espèces animales, invertébrés et poissons et végétales présentes dans nos rivières. Son objectif est de diminuer les risques de pollutions physico-chimiques et bactériologiques en adaptant les capacités de stockage et en systématisant le traitement des effluents peu chargés. Pour maintenir les activités économiques (tourisme et agriculture), il faut préserver la qualité de l'eau en agissant sur ces paramètres et il est essentiel de veiller au stockage et au traitement des effluents d'élevage. Cela permet de répondre à la demande de la DCE et de préserver le Tarn et ses affluents.

Le Syndicat mixte Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, établissement public, a pour mission de gérer les cours d'eau et porte le contrat de rivière et le Schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont. Le SAGE est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant cohérent qui fixe les grandes lignes directrices en matière d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau permettant d'assurer le développement durable du territoire. Le contrat de rivière, programme d'actions sur cinq ans, est le bras opérationnel du SAGE. Le SAGE et le contrat de rivière sont deux documents élaborés de manière collective par l'ensemble des acteurs du territoire (élus, usagers et services de l'État) réunis au sein des instances décisionnelles de la Commission locale de l'eau (CLE) et du comité de rivière.

Les effluents d'élevage comprennent les eaux blanches et les eaux vertes, le purin, le lisier, le fumier et les jus de silo. L'amélioration de la gestion des effluents d'élevage laitier (eaux blanches et vertes), sur le bassin versant Tarn-amont, est l'une des actions du volet agricole du contrat de rivière de ce territoire. La gestion des effluents d'élevage laitier permet d'assurer la bonne qualité des eaux par la mise aux normes des infrastructures de stockage ou de traitement ainsi qu'une bonne pratique agricole. Notre projet tutoré s'inscrit dans le cadre du contrat de rivière du Tarn-amont. Entre les mois d'octobre 2012 et mars 2013, le Syndicat mixte « Grand Site », commanditaire du projet, nous a demandé de travailler sur la thématique de la gestion des effluents d'élevages. Dans cette optique, nous avons eu pour mission d'analyser la méthode de diagnostics collectifs préalables à la mise en place de traitement adapté aux effluents des exploitations agricoles, actuellement mise en œuvre par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron (CA12) sur les bassins d'alimentation de captage d'eau potable. Selon la CA12, cette méthode a suscité peu d'intérêt de la part de la profession agricole. Le Syndicat mixte du « Grand Site » souhaite étudier la possibilité d'améliorer la méthodologie existante afin de l'étendre aux communes lozériennes du bassin Tarn-amont, c'est pourquoi nous étudierons en particulier cette partie du bassin dans la suite du rapport.

Comment peut-on améliorer cette méthode pour qu'elle sensibilise plus d'agriculteurs ?

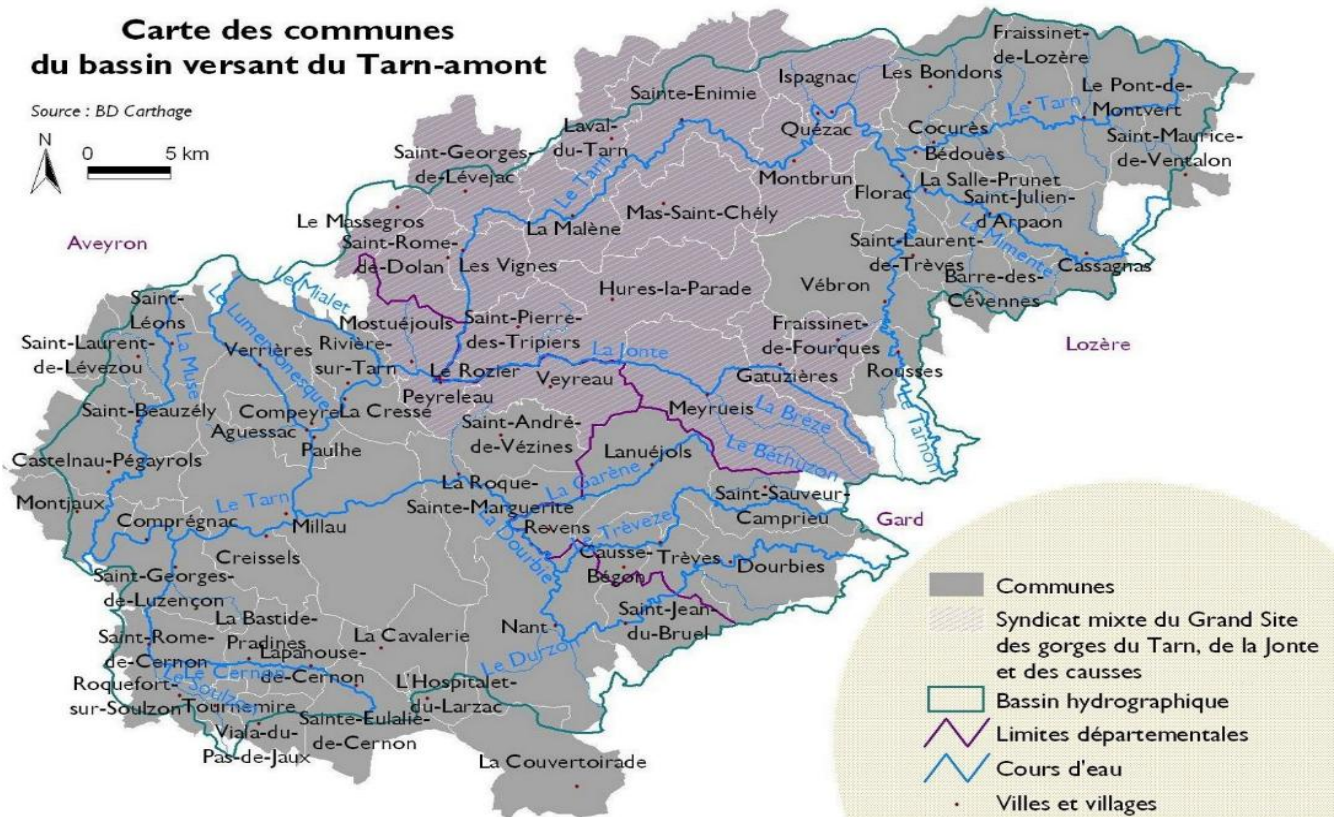
Dans ce rapport, nous présenterons dans un premier temps la commande du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses. Dans un second temps, nous verrons la synthèse de la réglementation en vigueur pour les effluents d'élevage. Ensuite, nous analyserons la méthodologie de diagnostics groupés de la CA 12 ses objectifs, ses points forts et faibles et son financement et proposerons les pistes d'amélioration de celle-ci. Nous devons trouver une solution pour que les diagnostics touchent une majorité des exploitants agricoles afin d'agir sur l'ensemble du bassin versant Tarn-amont. Puis, nous verrons les infrastructures de stockage et de traitement des effluents d'élevage adaptées au contexte du bassin versant du Tarn-amont. Enfin, nous verrons les acquis développés lors du projet et la valorisation de cette expérience professionnelle.

I. La commande du Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses

➤ Connaissance de la réglementation en lien avec les effluents d'élevage et amélioration de la méthodologie groupée du CA12

Durant notre année scolaire en Licence pro GENA, nous avons travaillé sur le projet tutoré proposé par le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses. Cet organisme est un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé en 1982, il est présent sur vingt communes réparties sur deux départements (Aveyron et Lozère). Vingt-et-une collectivités y adhèrent, dont le Conseil Général de la Lozère, trois Communautés de Communes, et dix-sept communes. Le syndicat mixte à cinq grandes compétences. Tout d'abord, la gestion de l'eau qui se fait grâce à deux outils : le SAGE et le contrat de rivière, et également grâce à la réalisation de travaux en rivière dans le cadre de plan pluriannuel de gestion (PPG). Ensuite, un volet sur la protection des populations face aux chutes de blocs, cette compétence est mise en œuvre grâce au plan de prévention des risques (PPR). Il a aussi une compétence environnementale puisqu'il est le maître d'ouvrage de trois zones Natura 2000. Il travaille sur l'assainissement des eaux domestiques. En effet, depuis 2012, le syndicat mixte a acquis la compétence de Service publique d'assainissement non-collectif (SPANC). Enfin, il gère l'opération Grand Site des Gorges du Tarn et de la Jonte et des causses. Ce dernier volet est plutôt une approche patrimoniale du site.

Carte des communes concernées du bassin versant Tarn-amont



➤ Présentation socio-économique et enjeux de ce territoire

Sur le bassin versant, l'agriculture repose pour l'essentiel sur l'élevage (90% du chiffre d'affaire du secteur d'activité). Les cultures sont minoritaires et peu irriguées. En 2000, il y avait environ 800 exploitations sur le territoire d'étude. Il existe peu d'entreprises sur la partie de la Lozère et elles appartiennent principalement au secteur agroalimentaire. Sur la partie du département de l'Aveyron, les entreprises sont plus nombreuses notamment dans le secteur de Millau (Ganterie). La population résidente

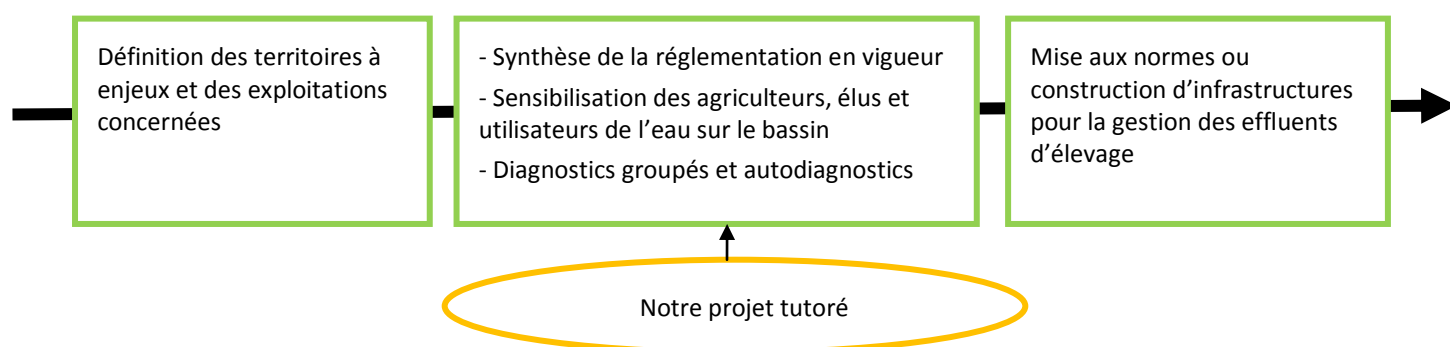
sur l'ensemble du territoire s'élève à 47 584 personnes. La fréquentation touristique, premier secteur économique est estimée à 800 000 visiteurs lors de la période estivale et est principalement due à la présence des rivières. Le chiffre d'affaire généré par la fréquentation touristique est compris entre 88 millions d'euros et 110 millions d'euros.

➤ **Liste des enjeux sur le territoire**

- Qualité des eaux superficielles et souterraines
- Aspect quantitatif de la ressource en eau
- Crues et risques d'inondations
- Protection et restauration des milieux aquatiques
- Gestion des activités liées à l'eau (Activité économique utilisatrice de l'eau et des services liés à l'utilisation de l'eau)

(ANNEXE I : Sources utilisées pour l'AEP, bassins d'alimentation et périmètres de protection de captage)

➤ **Notre projet tutoré**



(ANNEXE II : Méthodologie du projet : de la conception à la mise en œuvre)

Notre projet a été encadré par Stéphanie BRAUD, animatrice du contrat de rivière Tarn-amont. Durant ce projet, il nous a été demandé de travailler sur les effluents d'élevage laitier. Cette problématique rentre dans un projet général qui est de préserver ou d'améliorer localement la qualité de la ressource en eau sur le bassin versant Tarn-amont et se pose en parallèle des problématiques de traitement des eaux issues des collectivités, des infrastructures touristiques et des particuliers.

Pour répondre à cette problématique, tous les secteurs en lien avec l'eau ont été abordés (consommateurs, professionnels du tourisme, touristes...). L'agriculture fait partie de ces utilisateurs quotidiens et la gestion des effluents est un point central sur les pollutions des eaux liées à cette activité. Il est donc essentiel de pouvoir accompagner les agriculteurs dans la mise en place de système de traitement, ou dans l'amélioration de leur dispositif de stockage.

Dans notre travail, nous avons eu plusieurs objectifs à atteindre. Tout d'abord, une partie bibliographique, essentielle pour la compréhension, qui permet de prendre connaissance des pratiques existantes, des solutions de traitement, de la réglementation en vigueur, des financements disponibles... Ce travail est passé par la rencontre avec les différents acteurs du territoire (Chambre d'agriculture, Parc naturel régional des grands Causses, Parc national des Cévennes...).

(ANNEXE III : Contacts, calendrier et prise de rendez-vous)

Dans un deuxième temps, nous avons travaillé sur la mise en place d'une méthode de sensibilisation pour impliquer les agriculteurs sur un sujet qui les intéresse généralement peu. Pour ce faire, nous avons décidé d'utiliser la méthode déjà existante créée par la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, et d'en faire sa critique pour pouvoir l'améliorer. Cette méthodologie sera testée par la suite auprès des agriculteurs.

Nous avons ensuite recensé les différentes pratiques de stockage et de traitement des effluents. Cette partie a permis de proposer des solutions concrètes destinées aux agriculteurs pour améliorer leurs pratiques.

Il était prévu d'organiser une journée informative pour les agriculteurs sur le thème des effluents d'élevage. Cette journée aurait été l'occasion de mettre en relation les différentes expériences des agriculteurs. Cette dernière phase n'a malheureusement pas pu être mise en œuvre et est donc reportée à plus tard. Ce travail devait permettre d'obtenir des résultats concrets. Tout d'abord, la réalisation d'un diagnostic groupé sur les exploitations, la prise de conscience des agriculteurs sur la problématique de qualité de l'eau permettra de faire évoluer leurs pratiques. Enfin, nous avons comme objectif final (demandé par nos formateurs) la réalisation d'un dossier et la préparation d'un oral.

La faisabilité du projet dépendait du nombre d'agriculteurs volontaires, de la finalisation de la carte des enjeux, de la façon dont nous aurions animé la réunion et la volonté des Chambres d'agriculture à poursuivre le projet.

En cours d'année la commande a du être ajustée en raison du retard de la réalisation de la carte des enjeux. Nous avons donc travaillé sur la partie amont du projet, c'est-à-dire la bibliographie, l'amélioration de la méthodologie et de la sensibilisation des agriculteurs. La seconde phase dite de terrain est remise à plus tard, lorsque tous les éléments nécessaires seront présents.

II. Réglementation en vigueur pour les effluents d'élevage

1. Les différents effluents d'élevages

Les effluents chargés

Ce sont les effluents les plus concentrés en azote. Ils ne peuvent pas subir de traitement en phytoépuration. Ces effluents sont stockés et épandus sur les parcelles.

- **Le lisier** : mélange des urines et des bouses des animaux. Il peut être plus ou moins dilué par des eaux pluviales issues des aires d'exercice. Concentration : 5 kg N/T.
- **Le purin** : c'est le produit issu de l'égouttage du fumier. Dans le cas d'une fumière non couverte, les 3/4 du purin proviennent de l'eau de pluie. Sa valeur fertilisante peut donc être variable.
- **Le fumier** : mélange entre les déjections animales, l'urine et la litière (paille). Concentration : 5 kg N/T.
- **Le lactosérum** : petit lait issu de la coagulation du lait lors de la transformation fromagère.
- **Le lait non commercialisable** : lait de repasse, lait d'animaux sous traitement vétérinaire, lait de fin et début de collecte

Les effluents peu chargés

Ce sont des effluents mélangés à de l'eau, ils sont très peu chargés en azote. (De 0,1 à 0,5 kg d'azote par m³). Ils ont une faible valeur fertilisante.

- **Les eaux brunes** : eaux pluviales souillées issues des aires d'exercice découvertes.
- **Les eaux vertes** : proviennent du nettoyage des aires d'attente et du quai de traite.
- **Les eaux blanches**: issues des eaux de nettoyage de la salle de traite et du tank à lait
- **Les eaux blanches de fromagerie**: eaux de lavage du local et du matériel de fromagerie

2. Contexte réglementaire

La réglementation sur les effluents d'élevage se décline sur 4 niveaux :

- une réglementation européenne (DCE, Directive Nitrates, etc.),
- une réglementation nationale (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques qui est la traduction nationale de la DCE, les ICPE...),
- une réglementation départementale (RSD),
- une réglementation locale (SAGE).

Les réglementations applicables aux exploitations agricoles sont des **réglementations sanitaires** et des **réglementations environnementales**. En ce qui concerne la réglementation sanitaire, elle se traduit uniquement par le RSD (Réglementation sanitaire départementale). Pour ce qui est de la réglementation environnementale, celle-ci est applicable par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA), par la réglementation des ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement) et par la Directive Nitrates.

La DCE (Directive cadre européenne sur l'eau) fixe des objectifs pour la **préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles** (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre **d'ici à 2015 le bon état des différents milieux** sur tout le territoire européen. En effet, chaque État a fait un découpage en masse d'eau (tronçon de cours d'eau). Pour chaque masse d'eau, un état des lieux a été fait et des objectifs ont été fixés notamment le bon état en 2015 ou par dérogation en 2021 ou 2027 en fonction des contraintes techniques et/ou financières.

Cette notion est importante à mettre en avant. La bonne qualité générale de certaines masses d'eau en comparaison à d'autres tronçons de cours d'eau (*données Agence Régionale de la Santé*) en France voire en Europe a engendré des priorités. En effet, les priorités de restauration de certains bassins versants se sont orientées vers les zones les plus dégradées. De par un retard sur les objectifs fixés pour 2015, les priorités de la France se sont d'abord orientées sur des projets de restauration et en second plan sur des projets de préservation. Par conséquent, les enveloppes de financement ont été majoritairement délivrées pour la restauration des milieux aquatiques des bassins versants dégradés (*d'après l'Agence de l'eau Adour-Garonne*).

Malgré tout, des SAGE et des contrats de rivière sont mis en place, des actions sont menées et des financements sont mobilisés sur les territoires où les masses d'eau sont peu dégradées voire en très bon état. Par exemple, sur le bassin versant du Tarn-amont dont les masses d'eau sont en bon voire très bon état, le contrat de rivière prévoit de mobiliser 17 966 000 euros d'aides (Europe, État, Agence de l'eau, Régions, Départements) pour un total d'actions d'environ 29 161 000 euros (si les quarante-quatre actions sont réalisées). Ceci a pour but de maintenir voire d'améliorer localement la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin Tarn-amont. En effet, il est important d'agir et d'organiser le territoire pour avoir une gestion de l'eau cohérente qui permette de développer durablement les activités économiques en tenant compte des milieux aquatiques.

Le SAGE et le contrat rivière sont dans l'optique d'agir maintenant pour continuer à bénéficier de cette chance car l'économie touristique et l'agriculture dépendent de l'état des cours d'eau. La base de l'action consiste donc à sensibiliser les gens en amont sur la conservation de cette bonne qualité d'eau afin de ne pas à avoir à agir dans l'avenir lorsque l'eau sera dégradée.

3. Une réglementation à différentes échelles

Il est nécessaire de rappeler que le bassin versant Tarn-amont est situé sur trois départements (Aveyron, Gard et Lozère) et deux régions (Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées). Malgré des départements et régions différents, la réglementation est similaire en ce qui concerne les effluents d'élevage et les zones de baignades recensées. Le préfet coordonnateur est le Préfet de la Lozère.

La Loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA)

Elle a pour but :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2015 l'**objectif de « bon état »** des eaux fixé par la DCE ;
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : **accès à l'eau** pour tous avec une gestion plus transparente ;
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Cet objectif ultime d'atteindre un « bon état » écologique, chimique et physique de toutes les eaux communautaires d'ici à 2015 passe par les objectifs telles que la prévention et la réduction de la pollution, la promotion d'une utilisation durable de l'eau, la protection de l'environnement, l'amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques et l'atténuation des effets des inondations et des sécheresses.

La LEMA modifie le **code de l'environnement Livre II**. Elle comprend 102 articles et réforme plusieurs codes (environnement, collectivités territoriales, santé publique, urbanisme, rural ...).

La Directive Nitrates

Elle a pour but de protéger les réserves d'eau en surface et en sous-sol en limitant l'usage des nitrates, présents dans les engrais agricoles et les déjections animales, et en imposant des périodes d'interdiction d'épandre ces engrais qui doivent être dûment stockés. Elle impose aussi aux Etats membres de surveiller leurs eaux et de définir celles atteintes, ou susceptibles de l'être, par la pollution par les nitrates. La Directive Nitrates concerne uniquement l'ensemble des exploitations en zone vulnérable.

Le bassin versant Tarn-amont **n'est pas situé en zone vulnérable**. Cette zone ne dépend donc pas de la Directive Nitrates. Les exploitations situées dans ce bassin versant sont donc soumises uniquement au RSD ou à la réglementation des ICPE (en fonction du type d'élevage et de l'effectif) et à la LEMA.

La réglementation ICPE et le RSD sont la transcription du Code de l'environnement à l'échelle nationale et/ou départementale.

Le Règlement sanitaire départemental (RSD)

C'est un règlement de base créé par le Code de la santé publique et qui dans chaque département explicite des règles techniques qui s'appliquent en l'absence d'autres textes. Il comporte des règles fixées par arrêté préfectoral sur la base d'un modèle officiel : le règlement sanitaire type. Les règles sont adaptées aux conditions particulières de chaque département. Ce texte concerne tous les types d'élevage du département. **Le RSD est instruit par l'ARS** (Agence régionale de la santé).

L'application du RSD relève en premier lieu de la police municipale dont est investi le maire. Les infractions aux RSD sont donc constatées par procès-verbaux, dressés par des officiers ou agents de police judiciaire : police, gendarmerie, maire (maire et adjoints ont qualité d'officier de police judiciaire : *article 16-1 du Code de procédure pénale*). Cependant, d'après Xavier MEYRUEIX, Inspecteur ICPE de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) de la Lozère, les maires peu au courant des réglementations en vigueur s'appuient sur les services de l'Etat de la DDCSPP. L'ARS intervient dans ce sens également en faisant des réunions publiques pour informer les maires (*d'après Christelle MOULIN-Technicienne sanitaire ARS- Délégation territoriale 48*).

Le SPANC (Service public d'assainissement non collectif) est un organisme de contrôle mais il s'occupe uniquement des installations individuelles. Cependant, quand une installation individuelle est couplée à une installation de stockage pour les effluents d'élevage, le SPANC contrôle alors l'ensemble de l'installation. C'est donc uniquement dans ces cas bien précis qu'il intervient dans le contrôle de certaines installations de gestion des effluents d'élevage. Après renseignement sur les SPANC quant à leurs compétences actuelles et futures, il n'est pas prévu que ces organismes ouvrent leurs compétences au contrôle à part entière des installations de stockage et/ou traitements des effluents d'élevage.

Cependant, nous avons contacté un des techniciens SPANC dans le secteur du PNR des Grands Causses (Anne CHIFFRE). A l'avenir, leurs champs de compétence pourraient éventuellement être élargis au contrôle des effluents d'élevage. Ceci intervient dans un cadre bien précis. Les masses d'eau étant en mauvaises états dans un des secteurs, il souhaiterait créer un PAOT (Plan d'actions opérationnel territorialisé) sur ce territoire dégradé. La création de ce plan d'action devrait débloquer des financements de la part des agences de l'eau. Dans ce cas, les techniciens pourraient être amenés à faire des contrôles sur les installations des effluents d'élevage. Ceci n'est qu'à l'état de projet, des démarches ont été lancées auprès de la Préfecture de l'Aveyron.

Les Installation classée pour la protection de l'Environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances sur l'environnement, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une **ICPE (Installation classée pour la protection de l'Environnement)**. Ce sont des obligations minimales nationales éventuellement renforcées par des arrêtés préfectoraux. **Les ICPE sont instruit par la DDCSPP.**

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

- **ICPE soumis à Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire avec le respect des règles nationales

- **ICPE soumis à Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquelles les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées. Ce régime a été introduit par l'**ordonnance n°2009-663 du 11 juin 2009** et mis en œuvre par un ensemble de dispositions publiées au JO du 14 avril 2010.
- **ICPE soumis à Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants notamment les activités liées à l'élevage. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement. La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact et à une enquête publique. L'autorisation est délivrée par arrêté préfectoral individuel après examen du projet par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques – CODERST.

Pour vérifier dans quelle catégorie se situe l'élevage, il faut comptabiliser les effectifs d'animaux maximum en présence simultanée :

- pour les élevages de bovins lait et allaitants, il faut additionner les vaches laitières et les vaches allaitantes (on parle alors de « vaches mixtes »).
- pour les bovins à l'engrais, il faut prendre en compte l'ensemble des bovins sevrés destinés à la production de viande à l'exception des brouards.

Ainsi dans le tableau suivant, nous présentons la synthèse de la réglementation ICPE vis-à-vis des effectifs des animaux :

Type d'élevage	Elevage relevant du RSD	Elevage relevant de la législation sur les ICPE			
		<u>Régime de déclaration</u>	<u>Régime de déclaration avec contrôle périodique</u>	<u>Régime de l'autorisation</u>	<u>Régime d'autorisation avec bilan de fonctionnement</u>
Ovins / Caprins / Equins	Quelque soit l'effectif	Non concerné	Non concerné	Non concerné	Non concerné
Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement	<50	de 50 à 200	de 201 à 400	>400	Non concerné
Vaches laitières et/ou vaches mixtes	<50	de 50 à 100	Non concerné	>100	Non concerné
Vaches allaitantes	<100	>100	Non concerné	Non concerné	Non concerné

(Source : site des Chambres d'agriculture)

En tant qu'étudiants, nous n'avons pas eu le droit d'accéder au nombre d'ICPE-Elevage précis sur les communes concernant uniquement le SAGE et le contrat rivière Tarn-amont. Après recherche, nous savons seulement le nombre d'ICPE-Elevage soumis à autorisation et non celui des ICPE-Elevage soumis à déclaration. Il y a 18 ICPE-Elevage soumis à autorisation en Lozère, 212 en Aveyron et 17 dans le Gard (source IFEN-2010). Nous pensons qu'en demandant aux services de la DDCSPP en tant que professionnels, il serait possible d'affiner cette donnée à l'échelle du bassin versant Tarn-amont.

La législation des installations classées confère à l'Etat des pouvoirs :

- d'autorisation ou de refus d'autorisation de fonctionnement d'une installation ;
- de réglementation (imposer le respect de certaines dispositions techniques, autoriser ou refuser le fonctionnement d'une installation) ;
- de contrôle ;
- de sanction.

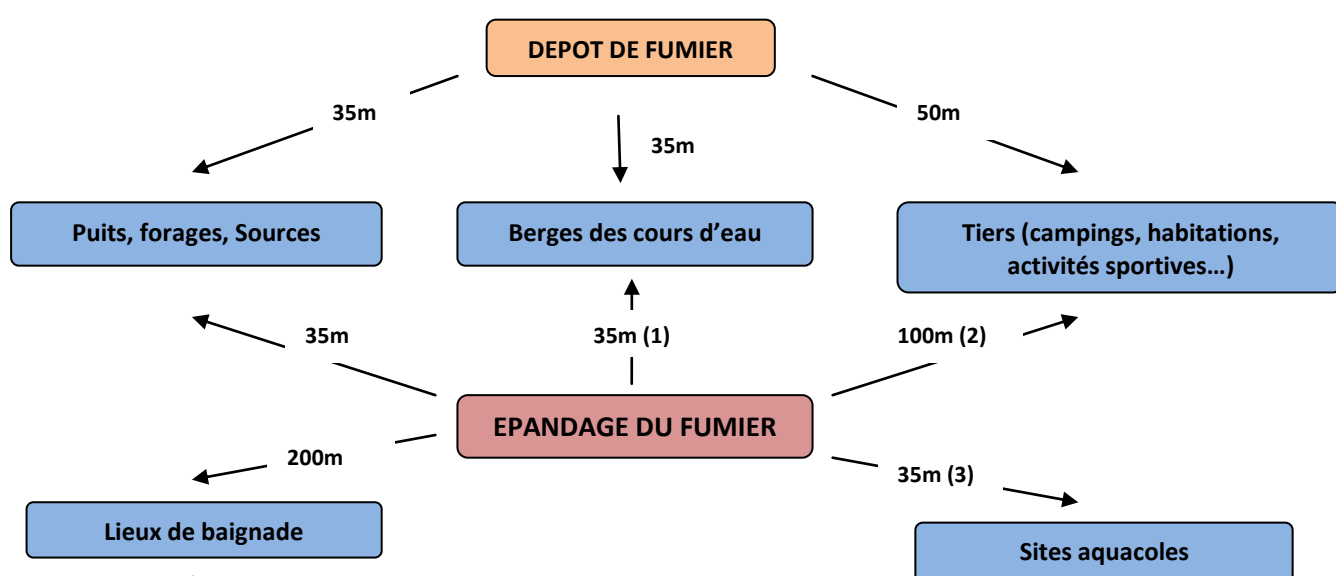
Sous l'autorité du Préfet, ces opérations sont confiées à l'Inspection des installations classées qui sont des agents assermentés de l'Etat. Le suivi et le contrôle de ces élevages sont réalisés par la DDCSPP. Elle effectue principalement des contrôles sur les ICPE soumis à autorisation. Ils font également des contrôles sur les ICPE soumis à déclaration, mais ces contrôles (étanchéité, plan d'épandage, stockage...) interviennent dans le cadre de la conditionnalité des aides PAC. Ce qui représente 1% des ICPE à déclaration soit environ 2 exploitations pour le cas de la Lozère. (D'après M. MEYRUEIX Xavier – Inspecteur ICPE à la DDCSPP de la Lozère).

Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Il est la mise en œuvre de la DCE à l'échelle locale (**bassin versant**). Celui-ci est constitué d'un **Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)**, dans lequel sont définis les objectifs partagés par les acteurs locaux, d'un **règlement** fixant les règles permettant d'atteindre ces objectifs, et d'un rapport environnemental. Une fois approuvé, le **règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers** : les décisions dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les objectifs de protection définis par le SAGE. Celui-ci fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). (Source : Gest'eau)

4. La réglementation générale des effluents d'élevage - les points essentiels

Schématisation des distances réglementaires de stockage et d'épandage issues des RSD :



(1) : 35 m / 10m si bandes enherbées.

(2) : 100m / <100 m si suivi d'un labour à 24h pour du fumier / < 50 m si désodorisés ou enfouis pour lisier et eaux de lavage / 10 m si sous forme de compost.

(3) : Des conditions spécifiques de protection des zones d'aquaculture pourront être définies par les autorités sanitaires de chaque département.

Nous présentons un tableau récapitulatif des différents niveaux de réglementations en Lozère en fonction des différents items liés à la gestion des effluents d'élevage :

Tableau des articles des différents niveaux de réglementation

Textes réglementaires	Articles réglementaires généraux
DCE	« Obligation d'atteindre un bon état écologique, chimique et physique d'ici 2015 » (Directive 2009/31/CE).
LEMA	La LEMA est la traduction nationale de la DCE (Directive 2000/60/CE). « Le déversement direct d'effluents d'exploitations agricoles dans les eaux superficielles, souterraines ou eaux de mer est interdit. » (Article 1)
ICPE	- « Obligation de respecter les prescriptions générales ou particulière des ICPE : distance épandage, rejet direct, stockage, période d'épandage (Article R514-4)
Directive Nitrates	- « Obligation de réduire la pollution des eaux provoquée ou induite par les nitrates à partir de sources agricoles, prévenir toute nouvelle pollution de ce type. » (Article 1er de la directive du 12 décembre 1991-Directive n° 91/676/CEE du 12/12/91)
Code de l'environnement	- « Interdiction d'épandre des effluents d'exploitations agricoles sur les terrains en forte pente pouvant entraîner leur ruissellement hors du champ d'épandage (...) interdiction d'épandre durant les périodes de gel et fortes pluies (...) Obligation d'avoir des installation de stockage permettant de respecter les périodes d'interdiction d'épandage » (Article R211-51) - « Interdiction de déverser directement les effluents agricoles dans les eaux superficielles, souterraines ou de la mer. » (Article R211-48) -« Interdiction d'épandage à des distances des berges des cours d'eau, des lieux de baignades, des points de prélèvement d'eau (...) un arrêté fixe les règles techniques d'épandage et les distances minimales (RSD). » (Article R216-8)
RSD	- « Obligation de se tenir au règlement d'implantation des bâtiments d'élevage (...) vis-à-vis des périmètres de protection des sources, puits, captages ou prises d'eau... » (Article 153-RSD Lozère) - « Obligation de collecte et stockage des effluents d'entretien des aires de logements et d'exercice des animaux dans des structures étanches » (Article 154) - « Obligation d'évacuation et stockage des fumiers et autres déjections solides (...) tout en tenant compte de leur implantation et des installations de stockage... » (Article 155) - « Obligation d'évacuation et stockage des purins, lisiers, jus d'ensilage et eaux de lavage des logements et annexes, en tenant compte de l'étanchéité et l'entretien des installations... » (Article 156) - Pour le stockage aux champs « Obligation de respecter les distances de stockage pour les dépôts de matières fermentescibles » (Article 157) - « Respecter les modalités générales sur l'épandage : distance, période, dispositions particulières(...) » (Article 159) - « Obligation de traiter les effluents d'élevage dans une station d'épuration si absence d'épandage ou de vidange régulière (...) » (Article 161) - Fixation des conditions de stockage des fumiers compacts, pailleux sur la parcelle d'épandage (Arrêté préfectoral n° 96-1848 du 20-11-96 – Préfet de la Lozère) (cf. schéma suivant pour le stockage et l'épandage des effluents)
SAGE Tarn-amont	Action A2-1 du SAGE: Améliorer la gestion des effluents des exploitations laitières. - Mesure D : Améliorer l'assainissement autonome - Mesure F : Réduire les pollutions phosphorées - Mesure K : lutter contre la pollution bactériologique (usage baignade)

Dans un second tableau, nous récapitulons de façon plus précise les modalités des textes réglementaires **(ANNEXE IV: Tableau des modalités des textes réglementaires)**

III. Analyse de la méthodologie groupée de la C.A 12 et pistes d'amélioration de celle-ci.

Nous avons analysé la méthodologie de diagnostics collectifs préalables à la mise en place de traitements adaptés aux effluents des exploitations agricoles afin de proposer des pistes d'amélioration.

1. Contexte de sa mise en place

Hiver 2010, la CA 12 lance une proposition de participation à une session de formation VIVEA (Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant) « protection et préservation des bassins d'alimentation des sources captées ».

Printemps 2010, compte tenu du manque de mobilisation des agriculteurs, des réunions collectives d'information ont été proposées où étaient également invités les élus.

En 2011, l'opération reprend dans le prolongement des actions menées en 2010 et dans un partenariat CA 12, Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR), Agence de l'eau Adour-Garonne. Au sein de la convention cadre entre le PNR des Grands Causses et l'Agence de l'eau Adour-Garonne, il est prévu un axe concernant la protection et la préservation des bassins d'alimentation de sources captées pour l'eau potable (AEP). L'objectif général porte sur l'amélioration et la protection de la ressource karstique en eau potable pour l'ensemble des populations concernées. L'objectif fixé pour la CA 12 est d'améliorer le traitement ou de traiter les effluents provenant des exploitations agricoles situées sur les territoires et bassins identifiés : le Causse du Larzac (Bassins de l'Homède, Boundoulaou, Travers Banc, le Brias), le Causse Noir (Bassin du Lissignol) et le Causse de Séverac (Bassins de Mayrinhac et Esparses). Au total 19 exploitations sont concernées.

La finalité de l'opération est d'engager, sur la base du volontariat deux types de changement :

- La mise en conformité des installations chaque fois qu'elle est jugée nécessaire
- L'amélioration des pratiques de stockage d'effluents et d'épandage en conformité avec les réglementations

2. Analyse de la méthodologie : atouts et faiblesses

Une démarche lancée en 2010

Les deux premières actions menées en 2010 par la CA 12 invitant les agriculteurs à participer à une session de formation ou à des réunions collectives ont donné peu de résultats. En effet, la présence d'agriculteurs et d'élus est restée très faible. On peut alors penser que la thématique « protection et préservation des bassins d'alimentation des sources captées » a mobilisé très peu ces derniers.

Pour les convier à cette réunion, des courriers d'information accompagnés de bulletins d'inscriptions leur ont été envoyés. Cette lettre d'information était accompagnée d'un bulletin d'inscription, mais cette approche n'a pas permis une fréquentation élevée lors de la formation ou des réunions. L'absence d'un suivi téléphonique n'a sans doute pas permis de relancer les agriculteurs et de répondre à d'éventuelles interrogations. La demande d'un chèque de 60 euros même sous forme de caution peut générer une certaine inquiétude. La formation doit se dérouler en 3 fois 1 journée ce qui peut paraître relativement long. Le contenu de la formation est peu développé et reste assez flou. Il est mentionné la visite d'un captage de source d'eau potable, ce n'est peut être pas un élément accrocheur suscitant l'intérêt des agriculteurs. Un questionnaire des attentes est joint au bulletin d'inscription. Les questions à réponses « par OUI ou NON » n'apportent que très peu d'informations et sont parfois peu pertinentes. Par exemples, « Quelles sont vos attentes concernant cette formation ?, Avez-vous des remarques, des suggestions, des questions ? » (**ANNEXE V : Questionnaire des attentes envoyé aux agriculteurs**)

L'invitation des élus aux réunions d'information est un point fort même si peu d'entre eux se sont déplacés à celles-ci. Ils sont amenés à faire respecter la réglementation du RSD sur leur commune. La CA 12 a décidé d'arrêter cette méthode d'animation après le peu de succès des formations et réunions collectives.

Points Forts	Points Faibles
<ul style="list-style-type: none"> · Invitation des élus aux réunions collectives · Délocalisation des sessions de formation sur plusieurs sites pour des raisons de situation géographique. 	<ul style="list-style-type: none"> · Absence de suivis téléphonique après envoi des courriers d'invitation · La demande d'un chèque de 60 euros de caution d'engagement · L'absence d'une visite d'un cas concret d'infrastructure de traitement des effluents d'élevage sur une exploitation · Questionnaire des attentes à réponses fermées · 3 journées de formation

Nouvelle méthodologie en 2011 dans le prolongement des actions menées en 2010

Une méthode en 3 étapes :

➤ **1^{ère} étape : La sensibilisation en démarche collective**

- Organisation d'une réunion de présentation de la « mise aux normes » et de sensibilisation par la visite d'un captage
- Introduction à la méthode d'autodiagnostic
- Fixation d'un rendez-vous avec un technicien de la Chambre d'agriculture.

Cette méthode de sensibilisation est presque similaire à celle menée durant l'année 2010. Comme pour l'année précédente, il y a eu une faible participation à la journée de formation mais les agriculteurs présents ont apprécié la journée. Ceci nous indique que le contenu de la formation n'est pas à remettre en cause. La difficulté se trouve sur la partie amont de la sensibilisation afin de soulever l'intérêt des agriculteurs pour ce genre de formation.

Points Forts	Points Faibles
<ul style="list-style-type: none"> · Description détaillée du programme de la formation et des intervenants. · Un questionnaire des attentes des agriculteurs plus pertinent. 	<ul style="list-style-type: none"> · Absence de suivis téléphoniques · Absence d'éléments accrocheurs permettant de susciter l'intérêt des agriculteurs · Aucun changement sur la partie sensibilisation

➤ **2^{ème} étape : le regard expert**

A l'issue de la journée de sensibilisation, tous les agriculteurs, présents ou non, ont reçu un document « d'autodiagnostic mises aux normes environnementales » à compléter en prévision de la visite d'un technicien chambre. Une prise de rendez-vous individuel a été faite par téléphone afin de fixer des visites sur les exploitations pour aider chaque agriculteur à finaliser son autodiagnostic. Selon Patrick SALES, conseiller environnement et bâtiments de la CA 12, les documents d'autodiagnostic n'étaient que très peu remplis. La visite individuelle d'un technicien sur l'exploitation représente donc un élément essentiel pour atteindre les objectifs fixés par la CA 12, qui sont d'améliorer le traitement ou de traiter les effluents provenant des exploitations agricoles.

Points Forts	Points Faibles
<ul style="list-style-type: none"> · Rendez-vous individuel · Contacts téléphoniques 	<ul style="list-style-type: none"> · Coût du déplacement d'un technicien · Fiche de diagnostic peu remplie par les agriculteurs

➤ **3^{ème} étape : le partage du diagnostic**

- Restitution au groupe de l'état des lieux global et rappel sur les programmes de financements,
- Recueil des choix et construction d'un programme d'actions correctives pour les territoires. (Investissement PMBE ou formation et suivi agronomique).

Le partage du diagnostic a été organisé sur une demi-journée en 2 groupes. Des documents sur les financements ont été remis aux participants. Cette mise en commun a eu lieu chez des agriculteurs qui ont réalisé la mise aux normes sur leur exploitation. Ils ont ainsi pu faire visiter leurs installations et partager leur expérience. Il n'est pas indiqué le nombre d'agriculteur présent lors de la restitution.

Points Forts	Points Faibles
<ul style="list-style-type: none"> · Etat des lieux global des pratiques de gestion des effluents sur le territoire d'étude · Visite d'installations chez des agriculteurs 	<ul style="list-style-type: none"> · Pas d'information sur le nombre d'agriculteur présent

Bilan :

Les résultats de la méthodologie de la CA 12 sont plutôt satisfaisants puisque elle a permis de recenser les pratiques en matière de gestion des effluents de 19 exploitations situées sur les bassins de captages des territoires concernés. A partir de ces éléments, un état des lieux a pu être effectué. Il nous indique que 50% des exploitations sont aux normes ou en parties équipées et que les 50% restantes ne sont pas aux normes.

Malgré tout, cette méthodologie présente un gros point faible. La journée de sensibilisation n'a connu qu'une faible fréquentation par les agriculteurs. Selon Mme ADNET, coordinatrice territoriale de la délégation de Rodez de l'Agence de l'eau, il existe un réel déficit dans l'animation et la sensibilisation sur ce type de problématique. C'est donc sur ces parties que des propositions d'amélioration pourront être apportées et que les efforts vont devoir se concentrer.

Un autre élément important est la visite individuelle sur chaque exploitation d'un conseiller technique. Sans cette démarche, il est fort probable que le retour des diagnostics aurait été bien plus faible. L'aide technique individuelle semble essentielle même si la méthodologie réside sur des diagnostics collectifs.

3. Propositions d'amélioration

La sensibilisation est axe majeur de cette méthodologie. C'est l'Agence de l'eau Adour-Garonne qui finance cette partie à la condition d'un retour de résultats et de la réalisation de diagnostics collectifs. Ce financement est à hauteur de 30% pour les territoires hors PAT et peut être renforcé jusqu'à 70% sur des territoires prioritaires tels que les AEP et masses d'eau dégradées.

Comment sensibiliser des agriculteurs sur un sujet ?

Fédérer des agriculteurs sur un sujet peut se révéler très compliqué car ils manquent de temps libre d'une part, et d'autre part certains sujets ne les intéressent pas. Par exemple, dans la méthode de diagnostics collectifs, la CA 12 contactait les agriculteurs sur le thème de la pollution diffuse dans les cours d'eau par une approche réglementaire. « *Votre siège d'exploitation ou certaines de vos parcelles sont situées sur un ou plusieurs périmètres de captages d'eau potable... Ces périmètres sont définis par **des textes***

réglementaires qui comportent des obligations pour limiter les risques de pollution de l'eau à distribuer. » Cet aspect est plutôt froid et peut faire peur. Il faut se situer dans un contexte d'amélioration, de partage et non pas de police en incriminant le manque éventuel de respect de la réglementation. Afin de susciter l'intérêt des agriculteurs la lettre aurait pu commencer sur l'intérêt de gérer les effluents d'élevage et que leur exploitations se trouvent effectivement sur une zone de captage. Les agriculteurs doivent savoir que leurs infrastructures de stockages ou de traitements ne sont pas aux normes et qu'ils sont obligés d'agir : être soumis à une réglementation ne les encourage pas vraiment à participer à ce genre de formation, de sensibilisation. L'efficacité d'un tel moyen de communication est très intimement liée à sa qualité. Le fond doit être soigné, ni trop dense, ni trop simpliste. Mais la forme revêt une importance primordiale : il faut donner envie de lire.

Il est important de définir les objectifs du projet et les acteurs concernés par celui-ci, afin de comprendre les problèmes et être en capacité à répondre aux différentes interrogations des agriculteurs. Il faut également déterminer des objectifs réalistes et mesurables, pour que le sujet ne paraisse pas abstrait vis-à-vis des participants. Pour avoir un maximum de coopération, il faut choisir des concepts mobilisateurs.

Objectif : Sensibiliser les agriculteurs aux enjeux de l'eau et à la gestion des effluents d'élevage

Méthode : Trouver un élément d'accroche permettant de susciter l'intérêt des agriculteurs. Par exemples :

- Présentation des moyens de financement
- Faire intervenir des personnes reconnues par la profession agricole
- Présenter un problème de façon concrète en réunissant les gens sur le terrain et en démontrant ce qui ne va pas ou ce qu'il faudrait faire concrètement.

Ainsi l'information, la sensibilisation des agriculteurs et de la profession agricole passent par différents outils de communication (**ANNEXE VI : Tableau des outils de communication**). Communiquer, c'est aussi écouter et échanger, pour cela, rien ne vaut le contact direct. Bien communiquer nécessite des moyens et des compétences. Une réflexion stratégique en amont permet de gagner en efficacité et en énergie par la suite.

Afin d'améliorer la méthode de sensibilisation pour le diagnostic collectif, il est possible d'associer plusieurs outils de communication pour être efficace :

- **Téléphone + lettre d'information + visites de terrain et exploitation** : l'agriculteur est contacté avant de recevoir le courrier ; ce qui peut le valoriser et le mettre en confiance, il peut poser des questions et obtenir instantanément une réponse sur le sujet. La lettre d'information lui rappelle l'appel téléphonique et l'objectif de sa participation. La visite de terrain peut être un moyen pour lui de rencontrer d'autres agriculteurs ayant les mêmes difficultés et voir réellement ce qu'implique un changement de pratique et/ou la prise en compte de la réglementation.
- **Visite de terrain** : elle peut être faite au bord d'un cours d'eau pour voir directement les enjeux que comporte une bonne gestion des effluents d'élevage. Pour cela, les agriculteurs peuvent apporter un échantillon d'eau de chez eux pour analyser le pH (papier pH). La qualité de l'eau dépend de la présence de polluants et de leur quantité, de facteurs physiques et chimiques tels que le pH et de la présence ou non d'engrais. Ils peuvent voir aussi l'impact que celle-ci peut avoir sur la faune aquatique. D'après Mme POUJET, chargée d'animation rural, au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Vaur, la visite de terrain thématique fonctionne très bien auprès des agriculteurs ; cela a été une réussite au près de la profession. Agri Vaur est une opération de communication, de sensibilisation et d'accompagnement à destination du monde agricole pour une meilleure gestion de l'aménagement de l'espace rural afin de préserver la ressource en eau. Cette méthode de sensibilisation est mise en place dans le cadre du Plan d'action territorial (PAT Cône et Durenque).

Visite d'une exploitation : elle se fait chez un exploitant ayant mis aux normes son installation pour la gestion des effluents d'élevage. Il peut s'agir d'une infrastructure de traitement (filtre planté de roseaux, à pouzzolane...) ou d'une infrastructure de stockage (fosse, poche à effluents). Cette visite se fait avec un conseiller en bâtiment pour répondre aux questions techniques et avec l'exploitant pour donner son avis sur les changements qu'il a effectué avec les avantages et les inconvénients qu'il a rencontrés. En Lozère, la Chambre d'agriculture est en partenariat avec deux exploitations-relais qui ont réalisé ces aménagements tel que le GAEC Boulet (filtre à roseaux) et un agriculteur de la coopérative de Moissac. Elle y réalise des visites et des animations. Cependant, celles-ci dépendent des financements attribués. (D'après M. COMMANDRE)

- **Courrier + système relais + réunion** : l'agriculteur reçoit un courrier qui ne retiendra peut être pas son attention. L'utilisation d'une personne relais peut être une autre approche, par exemple un comptable qui sera préalablement sensibilisé sur le sujet. En effet, la personne relais doit être une personne de confiance et légitime dans le monde agricole. Elle lui rappellera le courrier et l'intérêt de participer à la réunion et sera en mesure de répondre à ses interrogations. La réunion est la concrétisation de la démarche de sensibilisation/information de l'agriculteur.

IV. Des infrastructures de stockage et de traitement des effluents d'élevage adaptées

Comme nous avons pu le voir précédemment, les effluents d'élevage laitier sont une réelle problématique pour les agriculteurs et pour tous les gestionnaires de l'environnement. Encore aujourd'hui, certains effluents d'élevage ne sont pas traités et renvoyés directement dans les rivières. Pourtant des solutions (approuvées par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et celui du ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie) existent. Ces infrastructures homologuées prennent différentes formes et peuvent servir pour différents types d'effluents.

1. Présentation des différents types d'infrastructures homologuées en France

Dans un contexte où les exploitations agricoles deviennent de plus en plus grandes, les agriculteurs ont dû trouver une alternative au stockage des effluents. Le traitement de ces derniers peut être une solution viable.

Les différentes infrastructures homologuées

	Lagunage	Épandage mécanisé sur prairie	Filtres plantés de roseaux	Massif filtrant végétalisé	Bosquet épurateur
Effluents d'élevage concentrés					
Lisier et purin pur					
Laits non commercialisables					
Jus de silo					
Effluents d'élevage peu concentré					
Eaux blanches					
Eaux vertes des quais					
Eaux vertes aires d'attente					
Eaux brunes					
Lixiviats des fumières non couvertes					

(Source : fiches d'aides à la décision – bâtiment équipements d'élevage)



Infrastructures homologuées



Infrastructures non homologuées

2. L'élevage laitier sur le bassin versant Tarn-amont

Sur le bassin versant Tarn-amont le cheptel des exploitations est généralement de taille modeste, alors que la SAU est généralement importante, ce qui permet aux exploitants agricoles d'optimiser leurs effluents d'élevage par l'épandage. Leur capacité de stockage peut donc être moins importante. Malgré tout, on retrouve un nombre important d'exploitations ovines et caprines, ce qui implique une gestion différente des effluents d'élevage peu chargés.

Bovin lait

Sur le bassin versant Tarn-amont il existe des exploitations en bovin lait. Ce type d'élevage nécessite obligatoirement une capacité de stockage importante. En effet, les vaches laitières sont productrices d'effluents très encombrants comme le lisier ou le purin. Comme nous avons pu le voir dans le tableau ci-dessus, ces effluents ne peuvent être traités que sous forme d'épandage. L'agriculteur doit donc posséder une fosse à lisier et purin. Nous pouvons donner quelques chiffres sur les déjections bovines :

- 1,6m³ / UGB de fumier en quatre mois de stabulation
- 1,2m³ / UGB de lisier en stabulation entravée en 4 mois
- 6m³ / UGB de lisier sur caillebotis et grille
- 3,5m³ / UGB de lisier stabulation libre semi-empaillé

En Lozère, le Règlement sanitaire départemental (RSD) oblige les agriculteurs à avoir une capacité de stockage d'au moins deux mois. La majorité des exploitants qui construisent une fosse ou qui l'agrandissent prévoient une capacité plus importante que celle obligatoire de deux mois (généralement de quatre mois). Cela permet à l'agriculteur de sécuriser sa gestion des effluents, comme par exemple lors d'un hiver rigoureux qui durerait plus de deux mois.

Les éleveurs en bovin lait sont moins sujets à la problématique du traitement des effluents. En effet, dans la majorité des cas, leur fosse leur permet de stocker tous les effluents de leur exploitation (eaux brunes, eaux vertes, eaux blanches...). Tous ces effluents seront ensuite traités de la même manière, c'est-à-dire épandus sur leur parcelle. Cependant, certains agriculteurs, qui ont des fosses avec une capacité de stockage limitée, préfèrent investir dans une infrastructure de traitement plutôt que dans l'agrandissement de leur fosse (le coût de reviens étant plus élevé).

L'élevage ovin et caprin

Les élevages laitiers en ovin et caprin sont assez différents dans leur gestion des élevages bovin. En effet, dans ces élevages il n'y a pas d'effluents tels que le lisier ou le purin, le principal effluent que l'on retrouve est le fumier. Ce dernier ne nécessite pas de fosse, mais simplement un lieu étanche pour pouvoir le stocker. La problématique dans ces élevages se pose ainsi : Que faire des effluents peu chargés ?

- Une première solution est possible : **le stockage.**

Sur ce type d'élevage, ce qui est le plus couramment utilisé est la poche à effluent. Ce système a plusieurs avantages:

- installation rapide et simple ajoutée à coût raisonnable
- protection des effluents stockés
- résistant aux aléas climatiques (-30°C à 70°C)

On peut aussi trouver (plus rarement) des cuves ou fosses pour stocker les effluents. Ce système est plus coûteux et nécessite du gros œuvre, c'est pour cette raison qu'il est moins utilisé.

Dans les deux cas, le stockage est suivi nécessairement par un épandage. L'agriculteur doit donc disposer d'un matériel d'épandage. Ce dernier très onéreux peut être loué. Malgré tout l'agriculteur aura un travail et un coût supplémentaire pour l'épandage.

Tableau des prix :

	Stockage avec fosse	Poche souple	Épandage
Prix	40 à 180 €/m ³	Entre 10 000 € et 11 000 € à l'unité	2 à 5 €/m ³

➤ La deuxième solution est : **la phyto-épuration.**

Sur le bassin versant Tarn-amont, trois types d'infrastructures sont recommandées : le filtre planté de roseaux à un étage, le FPR à deux étages et enfin le filtre à pouzzolane. Dans le département de l'Aveyron, la Chambre d'agriculture et le PNRGC proposent aussi un traitement primaire, le bassin tampon de sédimentation. Ce dispositif possède un agrément national en tant que « filière de traitement des eaux blanches » (PNR des Grands Causses, 2006). Ce système peut donc tout à fait être transposable en Lozère. En effet, les pratiques agricoles et la vulnérabilité des milieux aquatiques de ces deux départements sont quasi similaires.

3. Les infrastructures utilisées sur le bassin versant Tarn-amont

Le filtre planté de roseaux (FRP)

Ce système est préconisé en Lozère et en Aveyron. On retrouve deux types de filtres plantés de roseaux : à deux étages et à un étage. Pour ce dernier, seules les exploitations en ovin lait sont concernées (dérogation spécifique). Ces systèmes peuvent être utilisés pour les eaux blanches et les eaux vertes. Ils ne doivent être utilisés en aucun cas pour traiter des effluents chargés (lisier, purin, lactosérum, etc.). Les eaux usées domestiques peuvent être reliées au filtre à roseaux (au cas par cas).

Fonctionnement d'un filtre planté de roseaux à deux étages

Plusieurs conditions sont nécessaires pour implanter ce filtre:

- une parcelle de petite taille et en pente (minimum 2,5 mètres de dénivelé) pour installer le filtre à deux étages.
- un terrain approprié pour le rejet des eaux traitées (fossé profond, parcelles spécifiques, etc.).

Dans un premier temps les effluents sont stockés dans une cuve tampon d'homogénéisation. Cela va permettre grâce à des actions chimiques, physiques et biologiques de faire un premier traitement sur l'eau. Ensuite, on alimente les filtres plantés de roseaux (composés de plusieurs couches de différents granulats) qui sont scindés en deux parties. Ce découpage permet de faire fonctionner une semaine sur deux chaque partie. Ces périodes de repos sont fondamentales pour les filtres, elles permettent de réguler la croissance de la biomasse présente, de maintenir les conditions aérobies dans le massif filtrant ainsi que de minéraliser les dépôts organiques.

Le premier étage de roseaux permet de retenir la plupart des particules encore présentes à la sortie de la fosse. Elles sont alors déshydratées et compostées sur place. On voit aussi apparaître le traitement

biologique qui permet de réduire et d'oxyder les composés azotés. Cette action se poursuit au deuxième étage du filtre planté du roseau.

Le processus d'épuration que l'on retrouve dans ce système repose sur la présence de micro-organismes aérobies. Ces derniers se développent autour des grains de sables, des graviers, des rhizomes et des racines de roseaux. Pour avoir le meilleur traitement possible des eaux, toute la dégradation doit s'effectuer en condition aérobie, c'est-à-dire en présence de dioxygène. Cette présence d'oxygène est favorisée par l'alternance hebdomadaire de l'alimentation en eau, et la présence des roseaux qui évite le colmatage de la couche superficielle des filtres. Ce filtre permet de traiter les effluents à plus de 95 %.

Ce système demande peu d'entretien, c'est pour cette raison que les Chambres d'agriculture le préconisent.

Le filtre à pouzzolane

La pouzzolane est une roche volcanique à forte porosité. Ce système est recommandé dans les départements de la Lozère et de l'Aveyron. Il a été mis au point par la ferme expérimentale du Pradel (Ardèche). Le filtre à pouzzolane convient pour les eaux blanches, le lactosérum, les eaux vertes (issues du lavage du quai de traite), les effluents domestiques (sous réserve de l'accord des autorités sanitaires). En Lozère, un agriculteur de la coopérative de Moissac possède déjà ce système et sert de ferme-relais dans l'animation sur les effluents d'élevage.

Fonctionnement

Le filtre à pouzzolane est constitué d'une cuve de recyclage (muni de deux pompes), de deux massifs filtrants (fonctionnant en alternance) et d'une zone d'épandage végétalisée.

Tout d'abord l'effluent est collecté dans la cuve de recyclage. Cette dernière doit être enterrée pour permettre un écoulement gravitaire. Elle doit aussi avoir une bonne résistance mécanique. Ensuite, l'effluent est dirigé grâce à des pompes, sur l'un des deux filtres. C'est lors de son arrivée dans le filtre que l'effluent va être traité. Deux procédés d'épuration vont intervenir :

- mécanisme physique : la filtration par la pouzzolane. Ce procédé permet de retenir les matières en suspension grossière à la surface du filtre.
- mécanisme biologique : formation d'un bio-film à la surface des grains de pouzzolane. Cela permet d'adsorber et de stocker rapidement les composés organiques qui seront ensuite minéralisés. Ce mécanisme se poursuit lors de la phase de repos des filtres.

Grâce à la porosité importante de la pouzzolane, l'effluent transite rapidement jusqu'à la cuve de recyclage. L'effluent devra recevoir quatre traitements avant de pouvoir être dirigé vers la zone d'infiltration végétalisée. Celle-ci doit être aménagée près du site. Lorsque l'on souhaite intégrer des eaux vertes au filtre à pouzzolane, il faut alors mettre en place une fosse « toutes eaux de décantation » avant la cuve de recyclage. Une des contraintes importante, surtout dans certaines régions du bassin versant du Tarn Amont, est le mauvais fonctionnement du filtre en cas de gel. Il faudra donc penser à installer le filtre dans une zone ensoleillée.

Le bassin tampon de sédimentation (BTS)

Ce système est conseillé dans le département de l'Aveyron. C'est un système de stockage primaire, c'est-à-dire qu'il intervient avant les autres systèmes de traitement (ex: filtre planté de roseaux). Le BTS a plusieurs rôles :

- sédimenter les boues,
- stocker des boues décantées.

Tableau des prix de chaque infrastructure :

	Filtre planté de roseaux	Filtre à pouzzolane	BTS
Prix	5 000 € à 11 000 € (selon auto-construction ou réalisation par un professionnel)	25 000 €	4 000 € à 12 000 € (selon auto-construction ou réalisation par un professionnel)

➤ **Le cas particulier du lactosérum et du lait non commercialisable**

Le lactosérum

C'est un sous-produit du lait issu de sa coagulation. On le retrouve uniquement dans les élevages où il y a transformation fromagère. C'est un effluent chargé, il ne peut donc pas être traité comme les autres effluents. Une des infrastructures idéale pour son traitement est le filtre à pouzzolane. Malheureusement, ce procédé est très coûteux et certains agriculteurs (surtout pour les petites exploitations) préfèrent utiliser d'autres systèmes.

Dans certains élevages, le lactosérum est redistribué aux animaux (chèvres, vaches, moutons...), ou bien encore à des porcs, qui pourront être engraisés durant la période de lactation. C'est une bonne manière de valoriser le petit lait. La dernière possibilité de traiter le lactosérum est le stockage et l'épandage sur les terres. Cette pratique est viable s'il existe déjà sur l'exploitation un système de stockage pour les autres effluents.

Les laits non commercialisables

Le lait non commercialisable a plusieurs origines:

- lait des animaux en cours de traitement (mammites...)
- lait de début et de fin de campagne
- lait de repasse

Ces laits sont des effluents très chargés. Aucune solution de traitement n'existe pour ces effluents. Aujourd'hui dans les exploitations, les laits non commercialisables sont traités de deux façons : stockage et épandage sur prairie ou déversement sur le tas de fumier.

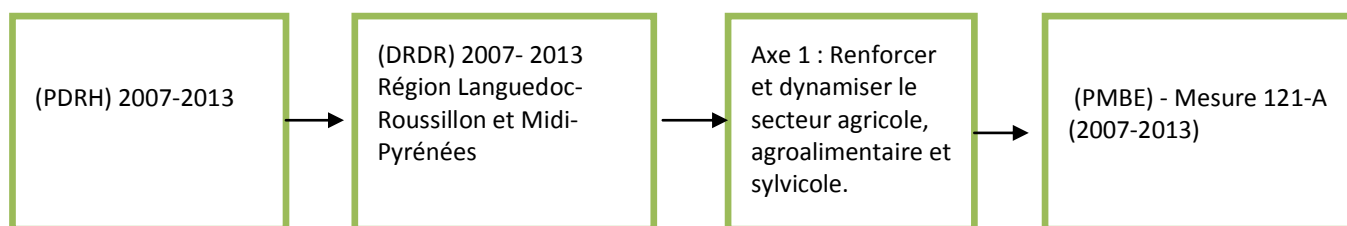
Actuellement le groupement d'intérêt économique (GIE) Midi-Pyrénées et l'institut de l'élevage testent la pratique du lait sur fumier. Cette expertise est en cours de réalisation. Si elle est approuvée, cette pratique sera homologuée. Malheureusement, nous n'avons pas pu obtenir plus d'informations, en effet les résultats ne seront dévoilés qu'à la fin de ce projet.

Il est aussi possible de transformer le lait en poudre. Cette pratique n'est pas à explorer car elle exige d'avoir à proximité une usine qui traite le lait, ce qui n'est pas le cas sur le territoire concerné.

4. Financement des infrastructures

La France a établi un programme de développement rural hexagonal (PDRH), qui organise l'intervention du fonds européen agricole pour le développement rural. Le PDRH est également constitué de volets régionaux déclinés dans chaque région, dans les documents régionaux de développement rural (DRDR) visant à répondre aux enjeux locaux. Le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE) constitue l'axe majeur de la politique de soutien aux investissements pour le secteur de l'élevage.

Il permet de répondre au besoin structurel de modernisation des bâtiments d'élevage. Cet engagement s'inscrit dans la durée, puisque le PMBE est intégré au programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH).



Le PDRH est en cours de discussion pour une éventuelle prolongation jusqu'à fin 2014. Le dossier de PMBE s'achève à la fin de l'année 2013. Un programme de transition pourrait être mis en place pour l'année 2014.

Les étapes du PMBE :

- Le PMBE passe par un système d'appel à projet sur 3 périodes. C'est environ 70 dossiers en Lozère. Les régions peuvent fixer par arrêté des priorités locales d'intervention du PMBE. En Languedoc-Roussillon, aucune priorité n'a été définie jusqu'à cette année. L'enveloppe budgétaire étant suffisante pour répondre à l'ensemble des dossiers. Pour l'année 2013, des priorités risquent d'être accordées puisque le programme arrive à terme en fin d'année. Mais si une priorité doit être accordée, elle sera certainement pour les jeunes agriculteurs (JA). A noter qu'en Lozère l'aide PMBE ne peut être utilisée pour de l'aide à la mécanisation. (D'après M.BROUILLET, gestionnaire technique PMBE à la DDT 48 et M.COMMANDRE conseiller bâtiment d'élevage CA 48)
- L'exploitant ou un technicien de la Chambre d'agriculture réalise un diagnostic afin de vérifier les conditions d'éligibilité de l'exploitation agricole.
- Un conseiller en bâtiment d'élevage réalise un diagnostic sur les travaux à effectuer ou sur le type d'infrastructure à réaliser.
- Dépôt de la demande d'aide à la DDT
- Calcul de la subvention
- Les travaux peuvent débuter après accord de la subvention et celui des banques.

Les conditions d'éligibilités :

Le PMBE est ouvert à l'ensemble des élevages des espèces bovines, ovines, caprines, porcines, volailles, lapins, équines, asines. L'intervention de l'Etat est ciblée sur les espèces bovines, ovines et caprines.

L'exploitant doit être âgé de 18 ans et de moins de 60 ans.

Une déclaration sur l'honneur d'une situation à jour concernant le paiement des contributions fiscales et des cotisations sociales est demandée

Pour les exploitations situées hors zones vulnérables, le respect de la réglementation nationale en vigueur constitue un critère d'accès au PMBE. Le demandeur déclare donc disposer des capacités de stockage au titre du RSD ou de l'ICPE. Le cas contraire, un dossier d'expertise de dimensionnement doit être joint au dossier. Celui-ci démontre qu'après la réalisation du projet, l'exploitation détiendra les capacités de stockage prévues par la réglementation nationale.

Financements :**Tableau des financements pour les infrastructures**

Zones	Taux Max UE- Etat	Construction neuve		Rénovation	
		Montant subventionnable max	Plafond Subvention (EU + Etat)	Montant subventionnable max	Plafond Subvention (EU + Etat)
Hors zone de Montagnes	15%	70 000 €	10 500 €	50 000 €	7 500 €
Zone de montagne	30%	80 000 €	24 000 €	60 000 €	18 000 €
Zone de haute montagne	35%	80 000 €	28 000 €	60 000 €	00 €

(Source : Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3066, 29 juin 2010)

Les financements se font à 50% maximum du montant des travaux à réaliser et jusqu'à 60% pour les jeunes agriculteurs. Les plafonds de subventions sont indiqués dans le tableau ci-dessus. Des adaptations à +5% pour les élevages bovins lait et +10% pour les bâtiments en bois sont possibles. Le bassin Tarn-amont se situe en zones de montagne. Il y a co-financement entre Europe (FEADER), Etat, Région, Département, collectivités territoriales. L'enveloppe budgétaire est attribuée par la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

Il existe un abattement concernant les filières bovines, ovines et caprines :

- Un abattement de 12,5% s'applique sur les dépenses de constructions neuves de logement des animaux avec litière paillée accumulée intégrale.
- Un abattement de 37,5% s'applique sur les ouvrages de stockage ou de traitement des effluents

Il n'y a pas de financement de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur le bassin versant Tarn-Amont. En l'absence de Plan d'action territorialisé (PAT), selon Mme ADNET, coordinatrice territoriale de la délégation de Rodez de l'Agence de l'eau, l'Agence ne finance pas d'aides directs aux exploitations agricoles pour la modernisation des bâtiments d'élevage. Seuls les diagnostics collectifs (animation, sensibilisation, formation pour les agriculteurs) peuvent bénéficier de subventions par les agences de l'eau à hauteur de 30% et être renforcé à 70% pour des territoires prioritaires.

Des engagements à respecter :

- Poursuivre son activité d'élevage pendant cinq ans à compter de la date de la décision d'octroi de l'aide ;
- Maintenir le bon état fonctionnel des constructions aidées ainsi qu'un cheptel correspondant à celui déclaré pour une durée de 5 ans ;
- Respecter les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement applicables à l'investissement concerné ;
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs ;
- Ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits ;
- Détenir, conserver, fournir, pendant 10 années, tout document ou justificatif se rapportant aux investissements réalisés et permettant de vérifier l'effectivité des engagements pris et des attestations sur l'honneur ;
- Informer le guichet unique (service rassemblant l'ensemble des formalités administratives et les règlements financiers) préalablement à toute modification du projet ou des engagements.

Les points de contrôle du respect des normes minimales :

Pour bénéficier des aides aux investissements, l'exploitant doit respecter les normes minimales (Voir tableau ci-dessous). Par mesure de simplification, seules les normes attachées à l'investissement sont contrôlées. Lors du contrôle administratif, le respect de cette règle se vérifie par simple déclaration sur l'honneur lors du dépôt de demande d'aide. Toutefois, le service instructeur de la DDT vérifie l'expertise réalisé. Il peut y avoir certain désaccord entre Chambre d'agriculture et DDT sur le dimensionnement des infrastructures.

Les contrôles sur l'exploitation :**Modalités pour le contrôle administratif et pour le contrôle annuel du respect des engagements**

	Points de contrôle à vérifier	Procédure	Suite à donner
Critère d'accès aux aides (respect des normes minimales)	Absence de procès verbal dressé dans l'année civile précédent le dépôt de la demande d'aide concernant le respect des normes minimales.	Echange d'informations par croisement de fichier avec police de l'eau et organismes de contrôle.	-Si PV dressé et situation régularisée au moment de la demande d'aide : accès aux aides -Si PV dressé et pas de régularisation au moment de la demande d'aide pas de financement pendant l'année civile suivant le PV.
	Alimentation en eaux à partir d'un forage privée, existence du récépissé de déclaration d'autorisation de prélèvement.	Vérification que l'exploitant respecte l'engagement pris.	Si pièce absente pas d'accès aux aides. Possibilité de régularisation.
	Situation à l'égard de la réglementation sur les exploitations ICPE et du RSD.	Echange d'information par croisement de fichiers des organismes de contrôles et police de l'eau.	Si pièce absente pas d'accès aux aides. Possibilité de régularisation.
	Présence de l'expertise de dimensionnement pour la gestion des effluents d'élevage. (Si nécessaire)	Avis d'expert.	Si pièce absente pas d'accès aux aides.
Contrôle annuel du respect des engagements	Absence de procès verbal dressé annuellement et pendant la durée de l'engagement.	Echange d'information entre organismes de contrôle et police de l'eau. Traçabilité de cette opération dans le dossier.	Si PV : reversement de l'aide + une pénalité de 3% plafonnée au montant de l'amende prévue à l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de 5 ^{ème} classe.

(Source : Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3066, 29 juin 2010)

Au titre de l'environnement les contrôles concernent :

- La présence d'un moyen approprié de mesure des volumes d'eau prélevés ;
- L'absence de fuite dans le milieu extérieur ;
- La capacité de stockage des effluents.

Les contrôles sont effectués par :

- Le service « Unité Accompagnement des Exploitations » de la DDT 48, par le biais du gestionnaire technique PMBE, organise des tournés de contrôle où il vérifie la conformité et les factures relatives aux infrastructures. *(D'après M.BROUILLE, gestionnaire technique PMBE à la DDT 48.)*
- L'Agence de services de paiement (ASP) : l'organisme payeur réalise des contrôles « factures » sur la conformité entre les subventions accordées et les travaux réalisés.

V. Acquis développés lors du projet et valorisation de cette expérience professionnelle

1. Difficultés, réussites et intérêts du projet

a. Les difficultés

La première difficulté a été la définition exacte de ce que nous allions devoir faire lors de ce projet tutoré. Lors de la présentation des projets tutorés, la commande annoncée par le syndicat mixte « Grand site » était de faire :

- Un état des lieux des exploitations agricoles et proposer des mesures d'amélioration aux agriculteurs ;
- Evaluer la méthodologie existante proposée par la CA 12.

Une réunion entre les acteurs du territoire du bassin Tarn-amont se tenait les jours suivant la présentation de la commande, et notre territoire de prospection devait être définit. Cela n'a pu se faire ainsi notre commande a été réorientée. Ces aléas représentent la réalité du monde du travail. La réunion de décembre 2012 avec les CA 12 et 48 pour avoir des informations sur la méthode employée par celles-ci et redéfinir les orientations de travail.

Pour réaliser notre projet, Stéphanie BRAUD, nous a fourni une liste de personne à contacter, celle-ci a été complétée lors de nos différentes recherches. Nous avons pu appréhender leurs différentes visions sur ces thématiques. Nous avons pu constater une seconde difficulté, celle de fédérer l'ensemble des acteurs autour d'un même sujet, sachant que nous ne savions pas exactement sur quelle zone allait porter notre enquête.

Ensuite, le fait que ce projet concerne deux régions (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) et trois départements (Aveyron, Lozère et Gard), engendre des différences quant aux financements et à la mobilisation des différentes structures. Ainsi, nos recherches et nos propositions devaient prendre en compte le contexte de chaque département et région concernés. Cela a multiplié les démarches concernant la réglementation et la recherche des modes de financements pour les infrastructures. Le fait que le bassin Tarn-amont est caractérisé par une relative bonne qualité des eaux, engendre un manque d'intérêt sur les enjeux liés à la préservation de cette ressource.

La dispersion des jours de travail sur le projet tutoré a ajouté une contrainte supplémentaire à la conduite du projet lors de la prise de rendez vous avec les professionnels.

b. Les réussites

Tout d'abord, l'une de nos réussites est notre adaptabilité au projet. Malgré une réorientation du projet, nous avons su nous resituer par rapport l'avancé du projet globale. Une de nos réussite a été la mobilisation de tous les acteurs concernés par la gestion des effluents d'élevage laitiers ; qu'ils soient concernés directement ou indirectement. Enfin, nous avons su chercher et synthétiser les informations recueillies concernant la réglementation appliquée sur le bassin versant Tarn-amont, les méthodes de sensibilisation existantes et appliquées par diverses structures. Nous pensons avoir répondu à la demande de notre commanditaire à savoir l'état des lieux, l'apport d'une analyse sur la méthodologie déjà expérimentée et apporter des pistes d'améliorations.

Nous avons su travailler en équipe, être autonome, prendre des initiatives vis-à-vis des personnes que nous avons rencontré. Nous avons su travaillé en collaboration avec la structure porteuse du projet et tout particulièrement avec Stéphanie BRAUD, dont l'aide s'est avéré primordiale.

c. Intérêts du projet.

Ce projet tutoré, nous a permis de prendre conscience de la réalité professionnelle par une étude concrète : la gestion des effluents d'élevage laitiers sur un territoire précis. Nous avons vu la difficulté de rencontrer les personnes et obtenir les informations dans un temps imparti ; et appris à conduire une relation avec des professionnels : prise de rendez-vous, conduite de réunion, adaptation à une demande. Nous avons acquis une connaissance pointue sur le sujet au niveau de la réglementation des méthodes employées, des infrastructures des organismes liés à cette thématique... Nous avons su développer des savoirs.

En ce qui concerne l'implication et le rôle de chacun voir (**ANNEXE VII : Implication et rôle de chacun**)

2. Valorisation professionnelle générale

Ce projet tutoré fut une expérience professionnelle enrichissante. En effet, nous avons pu prendre conscience de la réalité professionnelle par une étude de cas concret. Et notamment constater la difficulté d'avancer dans un projet lorsque beaucoup d'acteurs sont concernés par celui-ci.

Malgré ça, nous avons été capables d'apporter des réponses structurées et de faire des propositions argumentées pour répondre à notre commande dans un délai donné.

Ce travail nous a permis de développer des compétences transversales tels que travailler en groupe, prendre chacun nos responsabilités vis-à-vis du travail demandé, développer sa réactivité face aux imprévus et développer son autonomie.

Ce travail nous a permis d'approfondir les connaissances théoriques acquises en cours sur les effluents d'élevage et la réglementation en vigueur.

Ce projet nous a amené à rencontrer et téléphoner à de nombreuses personnes ressources, nous avons ainsi pu nous créer un réseau de contacts concernant la réglementation sur les effluents d'élevage, les infrastructures de traitement des effluents et la sensibilisation des agriculteurs. Ce réseau établi pourra nous être utile professionnellement dans nos futurs projets professionnels.

Conclusion

La préservation voire l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques est un des enjeux du territoire du bassin Tarn-amont. En effet, le bon fonctionnement des milieux et la qualité de l'eau permet d'assurer divers usages tels que l'alimentation en eau potable, la pratique de loisirs nautiques et la pratique agricole qui sont la base de l'activité économique. La gestion des effluents d'élevage sur le bassin versant Tarn-amont est primordiale afin de préserver la qualité de l'eau. Les procédés de traitement des effluents d'élevage ont évolué avec les exigences réglementaires d'où l'importance d'une méthodologie permettant d'accompagner les agriculteurs dans cette démarche.

Dans le cadre du contrat de rivière Tarn-amont, porté conjointement par le Syndicat mixte « Grand site », le Parc naturel régional des Grands Causses et la Chambre d'agriculture de l'Aveyron, nous avons eu en charge la conduite d'analyse de la méthode de diagnostics collectifs préalables à la mise en place de traitement adapté aux effluents des exploitations agricoles. Pour mener au mieux cette étude nous avons fait un état des lieux sur la réglementation applicable au territoire concerné, sur les infrastructures utilisées pour la gestion des effluents d'élevages laitiers et les modes de financements existants. L'une des problématiques majeures de cette méthodologie était la sensibilisation des agriculteurs.

Les actions proposées afin de remédier à ces difficultés vont donc dans ce sens :

- Synthèse de l'ensemble des textes réglementaires sanitaires et environnementaux
- Analyse des points forts et faibles de la méthodologie
- Amélioration de la sensibilisation par association de divers outils de communication

En apportant des pistes d'amélioration telle que la visite d'infrastructures de traitement des effluents chez des agriculteurs ayant déjà réalisé les travaux, cela permettrait d'apporter une vision concrète. C'est un élément accrocheur qui pourrait permettre de susciter l'intérêt des agriculteurs et les mobiliser pour ce type de formation. De plus, le message passe souvent plus facilement lorsqu'un agriculteur sensibilise un autre agriculteur.

La méthode de diagnostics collectifs comprend une phase de sensibilisation et une phase d'accompagnement individuel. Cet accompagnement basé sur un « regard d'expert » par un conseiller de la Chambre d'agriculture semble primordial. Pourtant la méthodologie précise une démarche de diagnostics collectifs. En apportant des éléments accrocheurs et en portant les efforts sur la sensibilisation, nous pouvons malgré tout nous interroger sur la pertinence d'une méthodologie de diagnostics collectifs sans un minimum d'accompagnement individuel des agriculteurs.

Notre méthodologie a permis de réaliser un état des lieux sur la gestion des effluents d'élevage, mais il existe encore un manque sur le domaine de la fertilisation ainsi que sur les produits phytosanitaires et vétérinaires. Ainsi, pour une méthodologie complète, n'est-il pas nécessaire d'intégrer à l'avenir l'ensemble des pratiques agricoles pouvant avoir un impact sur l'eau ?

Bibliographie

Agence de l'eau Adour-Garonne. (2013). 10ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Adoure-Garonne.

Chambre d'agriculture de l'Aveyron. (S. d.). Consulté 14 mars 2013, à l'adresse <http://www.aveyron.chambagri.fr/>

Chambre d'Agriculture de la Lozère. (s. d.). Consulté 11 mars 2013, à l'adresse <http://www.lozere.chambagri.fr/cemagref>,

Chambre d'agriculture pays de la Loire. (2007). Traitement des effluents peu chargés.

Chambre d'agriculture de la Bretagne. (2011). Fiche d'aide à la décision bâtiment équipement d'élevage.

Code de l'environnement | Legifrance. (s. d.). Consulté 13 mars 2013, à l'adresse <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220>

COILLARD,, & Et al. (2003). Conception et performances d'une filière en trois étapes incluant le lagunage pour le traitement des effluents peu chargés issus des élevages de bovins.

Directive Nitrates : quelles sont les zones vulnérables ? | Portail du Gouvernement. (s. d.). Consulté 15 mars 2013, à l'adresse <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/en-direct-des-ministeres/directive-nitrates-queelles-sont-les-zones-vulnerables>

Filtre à pouzzolane - Agriculture de l'Aisne. (2013, mars 15). Consulté 15 mars 2013, à l'adresse <http://www.agri02.com/Dossiers/Productions-animales/Effluents-d-elevage/Comment-traiter-les-eaux-souillees-d-une-petite-fromagerie>

Gest'eau | Le site des outils de gestion intégrée de l'eau. (s. d.). Consulté 28 février 2013, à l'adresse <http://gesteau.eaufrance.fr/>

Institut de l'élevage, Pep Rhône alpes. (S. d.). Cahier des charges filtre à pouzzolane.

Institut de l'élevage. (2007). *Les effluents peu chargés en élevage de ruminants. Procédés de gestion et de traitements.*

Institut de l'élevage. (s. d.). Le parc des bâtiments et des ouvrages de stockage d'effluents des élevages bovins en France – Conséquences sur la maîtrise des pollutions.

Langlais, A. (2007). *Les déchets agricoles et l'épandage: le droit et ses applications.* Paris: Éditions Technip.

LAUZET, A.-M., & SALES, P. (2011). Réalisation de diagnostics collectifs préalable à la mise en place de traitement adapté aux effluents des exploitations agricoles.

LOI n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques | Legifrance. (s. d.). Consulté 15 mars 2013, à l'adresse <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649171&dateTexte=&categorieLien=i>
d

Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. (2010). Circulaire DGPAAT/SDEA/C2010-3066.

OIER suamme, & Groupe technique ovin lait. (2009). Gestion des déjections et effluents sur une exploitation ovin-lait.

Parc naturel régional des Grands Causses. (2009). Le « défi » Parc-Agence (Espérelle et autres bassins).

Poche a purin - Forum Agriculture. (2013, mars 15). Consulté 15 mars 2013, à l'adresse <http://forum.agriavis.com/viewtopic.php?id=1801>

Présentation AGRI-VIAUR - Contrat Rivière Viaur. (2013, mars 15). Consulté 15 mars 2013, à l'adresse <http://www.riviere-viaur.com/fr/gestion-qualitative-eaux/agri-viaur/presentation.php>

Qu'est-ce-que le SPANC ? - Parc naturel régional des Grands Causses. (s. d.). Consulté 14 mars 2013, à l'adresse http://www.parc-grands-causses.fr/fr/pageseditos.asp?idpage=125&sX_Menu_selectedID=m5_2E4EC22D

Région Languedoc-Roussillon. (2011). Document Régional de Développement Rural 2007-2013.

Règlement Sanitaire Départemental. (s. d.). Consulté 15 mars 2013, à l'adresse <http://www.ars.languedocroussillon.sante.fr/Reglement-Sanitaire-Departemen.101170.0.html>

Syndicat mixte - Grand Site des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses. (s. d.). Consulté 15 mars 2013, à l'adresse <http://www.gorges-tarn.com/sivom/actualites.php>

TASSILI, & ASCA. (s. d.). Plan de sensibilisation des exploitations agricoles.

Table des sigles

AEP	: Alimentation en eau potable
ARS	: Agence régionale de la santé
BTS	: Bassin tampon de sédimentation
CA	: Chambre d'agriculture
CLE	: Commission locale de l'eau
CODERST	: Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
DCE	: Directive Cadre européenne sur l'Eau
DDCSPP	: Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DRDR	: Document régional de développement rural
EPCI	: Etablissement public de coopération intercommunale
FRP	: Filtre planté de roseaux
GIE	: Groupement d'intérêt économique
ICPE	: Installations classées pour la protection de l'environnement
JO	: Journal officiel
LEMA	: Loi sur l'eau et les milieux aquatiques
PAGD	: Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques
PAT	: Plan d'action territorial
PAOT	: Plan d'actions opérationnel territorialisé
PDRH	: Plan de développement rural hexagonal
PMBE	: plan de modernisation des bâtiments d'élevage
PNR	: Parc Naturel Régional
PPG	: Plan pluriannuel de gestion
RSD	: Règlement sanitaire départemental
SAGE	: Schéma d'aménagement et de la gestion des eaux
SAU	: Surface agricole utile
SDAGE	: Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SPANC	: Service public d'assainissement non collectif

Résumé

Conformément à la thématique de ce projet tutoré que nous avait confié le Syndicat Mixte Grand Sites Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses nous avons réalisé un état des lieux de la gestion des effluents d'élevage sur le bassin Tarn-amont.

Ce projet n'aurait pu être effectué sans un état des lieux des pratiques actuelles et une réflexion sur une méthodologie déjà existante. La prise de contact avec l'ensemble des acteurs concernés par la problématique à été un élément déterminant.

A partir de ces éléments nous avons tenté de formuler des pistes d'amélioration afin de sensibiliser les agriculteurs aux enjeux de préservation de la qualité de l'eau.

Malgré le travail effectué le projet n'est encore qu'à sa phase initiale.

Mots-clefs : effluents élevage, eau, méthodologie Chambre d'agriculture, sensibilisation, réglementation, infrastructures.

Table des annexes

ANNEXE I : Sources utilisées pour l'AEP, bassins d'alimentation et périmètres de protection de captage

ANNEXE II : Méthodologie du projet : de la conception à la mise en œuvre

ANNEXE III : Contacts, calendrier et prise de rendez-vous

ANNEXE IV: Tableau des modalités des textes réglementaires

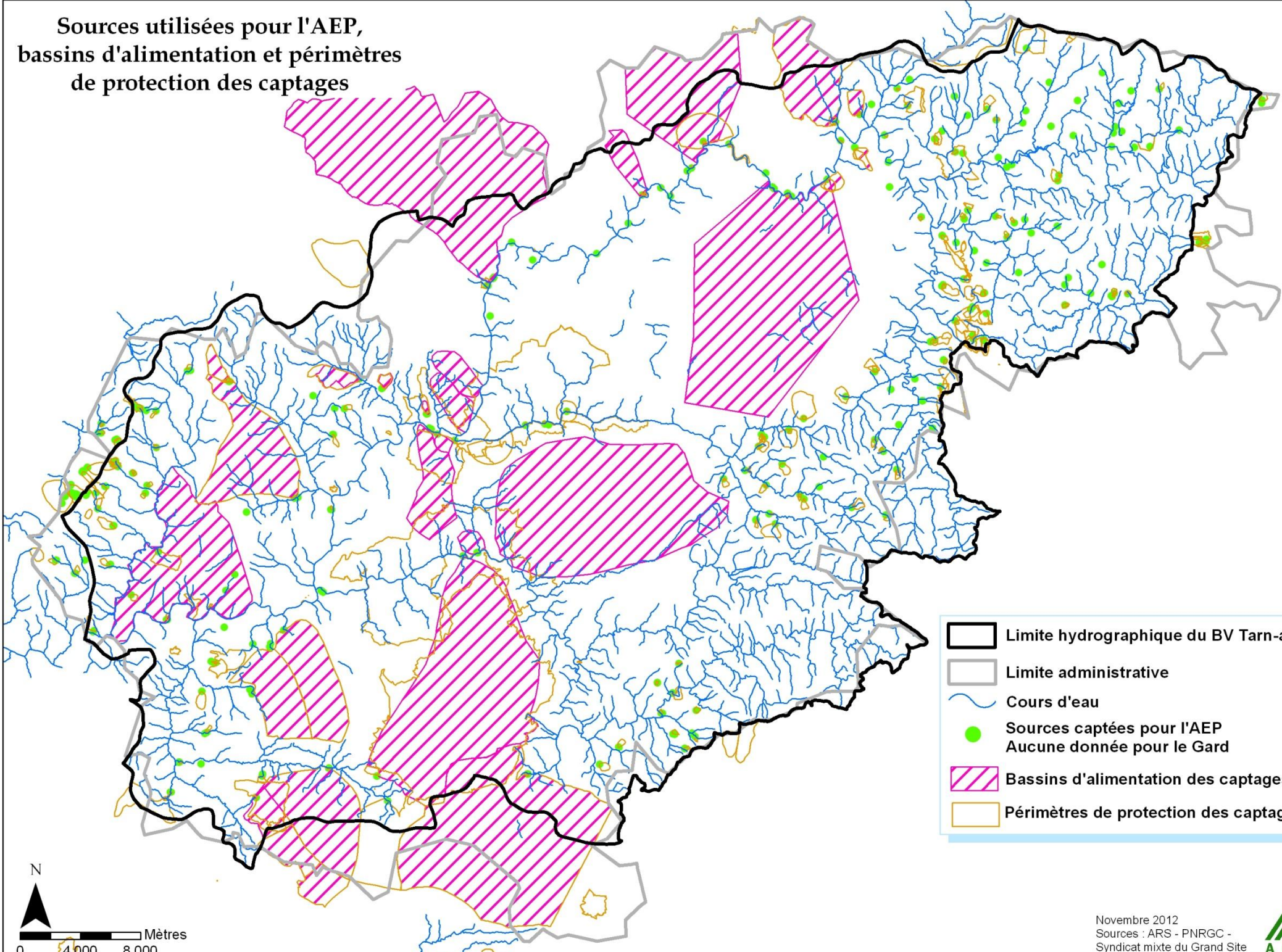
ANNEXE V : Questionnaire des attentes envoyé aux agriculteurs

ANNEXE VI : Tableau des outils de communication

ANNEXE VII : Implication et rôle de chacun

ANNEXE I : Sources utilisées pour l'AEP, bassins d'alimentation et périmètres de protection de captage

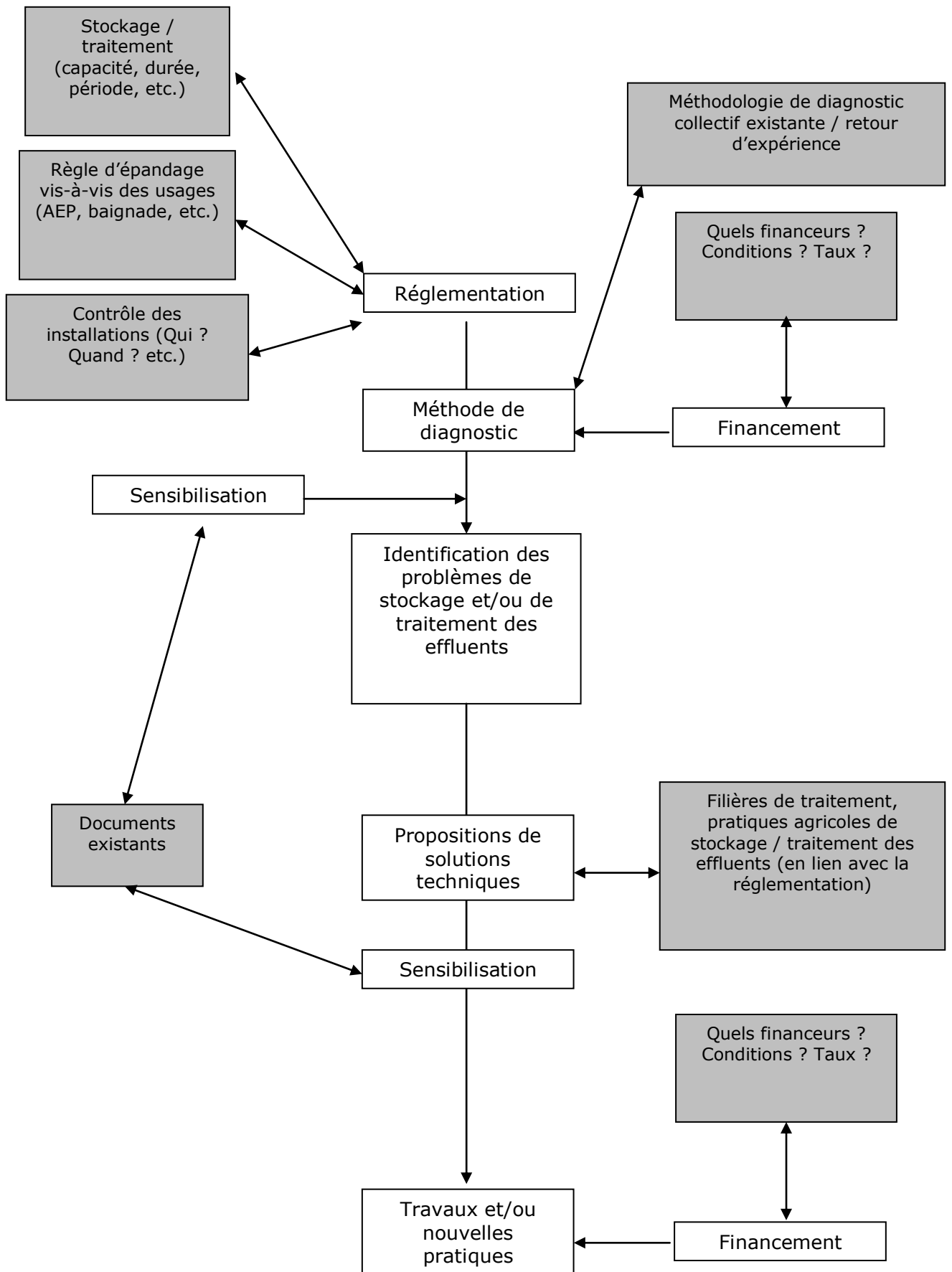
Sources utilisées pour l'AEP, bassins d'alimentation et périmètres de protection des captages



- ▭ Limite hydrographique du BV Tarn-amont
- ▭ Limite administrative
- ~ Cours d'eau
- Sources captées pour l'AEP
Aucune donnée pour le Gard
- ▨ Bassins d'alimentation des captages AEP
- ▭ Périmètres de protection des captages AEP

N
0 4 000 8 000 Mètres

**ANNEXE II : Méthodologie du projet : de la
conception à la mise en œuvre**



ANNEXE III : Contacts, calendrier et prise de rendez-vous

Date	Structure	Contact et fonction	Objectifs	Compte-rendu	Implication
06 /11/12 (réunion)	Les structures porteuses de tous les projets tutorés	Les commanditaires	- Choix et définition du projet tutoré	- Définition des groupes de travail par thème	Syndicat Mixte Grand Sites Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses C. BRUYAS, C. MIGNOT, S. LUCASSON, A. VERGNE
19 /11/12 (réunion à Ste Ennemie)	Syndicat Mixte Grand Sites Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses	Mme BRAUD - chargée de mission « eau » au syndicat mixte et Animatrice du contrat de rivière du Tarn-amont	- Définition de la commande pour le projet tutoré	- Connaissance actuelle des pratiques agricoles (plan d'épandage, moyen de stockage, phytosanitaires...) - Mise en place d'une démarche collective de sensibilisation. - Propositions d'amélioration des pratiques agricoles (coût des installations...) - Mise en place d'une journée exemple sur les bonnes pratiques avec les agriculteurs volontaires.	Commanditaire
03 /12/ 12 (réunion au PNC)	Parc national des Cévennes	Mr BARRET - chargé de mission pastoralisme	- Prendre connaissance de ce qui est fait par le PNC sur les effluents d'élevage, les produits phytosanitaires et vétérinaires.	- Pas de sensibilisation faite sur les effluents d'élevage. - Peu d'éléments sur les produits phytosanitaires mais un peu plus sur les produits vétérinaires. -Le PNC a pour projet d'animer sur les produits vétérinaires (recenser les produits, leur utilisation et leur impact sur la faune coprophage)	-Le PNC n'a pas encore pris en compte la question des effluents d'élevage mais s'y intéresse fortement.
19 /12/ 12 (réunion à la Canourgue)	Chambres d'agriculture 12 et 48 SMGSGTJC	Mr SALES - Conseiller Environnement-Bâtiments (C.A 12), Mme MASSEBEUF - Conseillère agronome (C.A48), Mme BRAUD -chargée de mission « eau »	- Présenter la méthode de diagnostic et les résultats obtenus dans l'Aveyron. - Prendre connaissance des financements de cette méthodologie. -Voir comment elle pourrait être mise en place en Lozère.	-La partie diagnostic groupé est financé mais pas le diagnostic individuel -La première approche n'a pas été concluante en 2010, celle de 2011 a mobilisé 22 éleveurs. -L'autodiagnostic individuel n'est pas fait par les agriculteurs seuls, il faut un technicien pour les accompagner. -Les étudiants devront chercher des pistes d'amélioration de cette méthodologie et présenter les structures de traitement des effluents d'élevage. - Chercher des éléments de comparaison sur la sensibilisation dans d'autres structures.	La CA 48 pourra être amené à faire les diagnostics sur les exploitations voir de la sensibilisation.
14 /02/ 13 (téléphone)	EPIDOR antenne de Mauriac	Mme BATTU animatrice du contrat de rivière Haute Dordogne	- Démarche de sensibilisation		
18 /02/ 13 (téléphone)	Institut de l'élevage Service environnement et bâtiment	Mr CAPDEVILLE- chef de projet bâtiment d'élevage et bien être animal	- Explication sur la méthode DEXEL	-Méthode faisant le lien entre les bâtiments et l'agronomie mais plus utilisée	Coordonne la recherche pour le monde agricole dans différentes thématiques
18/02/13 (téléphone)	DDCSPP	Mr MEYRUEIX - Inspecteur ICPE	-Informations complémentaires sur le RSD et les ICPE ainsi que sur les modalités de contrôle sur les exploitations	- Précision sur les statuts règlementaires des exploitations concernant les effluents d'élevage. - Information de la présence d'un article sur le stockage aux champs. - Contrôle sur des exploitations ICPE	Inspections et informations sur les ICPE
15/02/13 (téléphone)	GAEC Boulet	Agriculteur J.C Boulet	Obtenir des informations sur le FPR	Pas satisfait de son procédé, il n'a pas voulu en parler plus	Ferme témoin de la CA 48

Date	Structure	Contact et fonction	Objectifs	Compte-rendu	Implication
18/02/13 (téléphone)	CA 87	Mme BOYARD - chef de service élevage, productions végétales, agronomie.	-Autre expérience de sensibilisation des agriculteurs à l' « enjeu eau » par une Chambre d'agriculture	- Il faut trouver des points d'accroches comme la présentation de matériels, de logiciels agronomiques ou alors qu'il y ait des financements à la clef pour attirer des agriculteurs à des journées de sensibilisation.	Pas d'implication à l'échelle du bassin versant Tarn-Amont.
19/02/13 (téléphone)	CA 48	Technicien Chambre – Développement du logiciel « mes parcelles »	-Explication du logiciel « Mes Parcelles »	-Le logiciel permet de gérer au mieux la fertilisation par rapport à la réglementation. Il enregistre les pratiques de l'exploitant. Il permet de réaliser des documents type registre phytosanitaire, cahier d'épandage. -Avec ce logiciel il serait possible de connaître les pratiques de fertilisation à l'échelle d'un bassin versant.	Développement du logiciel, accompagnement des agriculteurs. Recueil de données sur la fertilisation
04/03/13 (réunion à Sup Agro)	SMGSGTJC	Mme BRAUD - chargée de mission « eau » au syndicat mixte	- Point étape avant rédaction du rapport	- Mise au point sur les dernières personnes contactées et à contacter ainsi que sur la rédaction du rapport et les résultats à restituer	Commanditaire
11/03/13 (téléphone)	(ARS) Agence régionale de santé	Mme MOULIN - technicienne sanitaire délégation 48	-Rôle de l'ARS dans la gestion des captages d'eau potable et dans les eaux de baignade. -L'ARS a-t-elle un rôle de contrôleur ?	- Intervient pour faire des réunions publiques afin d'informer les maires. - Information auprès de la SAFER pour les parcelles concernées par les captages d'eau potable. - Réalisation d'analyse d'eau sur les points de baignade et les AEP. L'ARS n'a pas de fonction de contrôle.	Information auprès des élus. Analyse d'eau sur les AEP et points de baignade. Information auprès des propriétaires fonciers et de la SAFER.
07/03/13 (téléphone)	DDT 48	Mr BROUILLET - gestionnaire technique PMBE et PPE, calamités agricoles.	-Rôle de la DDT dans le dossier PMBE et plus particulièrement l'aspect contrôle des dossiers.	-La DDT a pour rôle l'instruction du dossier, le guichet unique et le contrôle de la réglementation. -Organisation de « tournée de contrôle » .	Instruction du dossier PMBE et contrôle sur les exploitations ayant bénéficiées des aides financières
14/03/13 (téléphone)	CA 48	Mr FOLCHER - Conseiller animateur en développement local	-Explication de la démarche de pré-diagnostic pour les effluents d'élevage sur une exploitation	-L'agriculteur a besoin du technicien chambre pour remplir son autodiagnostic. - Il est important de bien remplir ce document pour partir sur de bonnes bases afin de réaliser des aménagements dans le futur. -Réaliser un diagnostic peut prendre entre ¼ d'heure et 2 heures maximum. On peut réaliser 3 diagnostics par jour.	Réalise des pré-diagnostic sur les exploitations avant la démarche PMBE. Accompagne les agriculteurs pour remplir leur autodiagnostic
14/03/13 (téléphone)	ONEMA 48	Chef de service	-Obtenir des informations sur les contrôles effectués par la police de l'eau.	-La police de l'eau est concernée par la problématique des effluents d'élevage puisqu'il s'agit de déversements directs vers le milieu. - Elle fait partie de la convention tripartite de contrôle ONCFS, ONEMA, gendarmerie sous l'égide du procureur. - Elle réalise les contrôles en lien avec la DCE et la Loi sur l'eau. - Elle est acteur du plan de contrôle départemental établi par le préfet. -Agrémentée à relever des actions de flagrant délit comme l'épandage sur sol gelé.	Organisme de contrôle en lien avec la Loi sur l'eau, la DCE et le Plan d'action départemental.

ANNEXE IV: Tableau des modalités des textes réglementaires

		LEMA	RSD	ICPE	REGLEMENTATION AEP
Epandage des effluents organique (Lisiers, purins, eaux résiduaires de lavage des locaux abritant les animaux)	Période		<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction d'épandre en période de gel et de fortes pluies - Interdiction également d'épandre sur terrains en forte pente 		
	Distance	Déversement direct d'effluents d'exploitations agricoles dans les eaux superficielles, souterraines ou eaux de mer est interdit.	<ul style="list-style-type: none"> - Lieux de baignade : 200m - Berges des cours d'eau et sites aquacoles : 35 m - AEP : 35m - Camping, habitation, activité sportive : 100m 	<ul style="list-style-type: none"> - Lieux de baignade : 200m - Berges des cours d'eau et sites aquacoles : 35 m - AEP : 50 m - Camping, habitation, activité sportive : 100m 	- Distance épandage : < 35m (RSD) ou < 50 m (ICPE)
Stockage	Durée	NP	<ul style="list-style-type: none"> - La durée minimale de stockage : 2 mois - Stockage aux champs ne doit pas dépasser 12 mois et 18 mois pour le composter 	<ul style="list-style-type: none"> - Les effluents doivent être collectés et stockés - La durée minimale de stockage : 4 mois 	X
	Capacité	NP	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité doit être fonction du nombre d'animaux et du temps passé en bâtiment pendant les périodes d'interdiction d'épandage 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité doit être fonction du nombre d'animaux et du temps passé en bâtiment pendant les périodes d'interdiction d'épandage 	X
	Aux champs	NP	<ul style="list-style-type: none"> - Berges des cours d'eau: 35 m - AEP : 50 m - Camping, habitation, activité sportive : 50 m - Lieux de baignade : 200m - Voies de communication : 5m - Interdiction de stocker sur la même parcelle avant 3ans 	<ul style="list-style-type: none"> - Berges des cours d'eau : 35 m - AEP : 35 m - Camping, habitation, activité sportive : 50 m - Lieux de baignade : 200m - Voies de communication : 5m - Interdiction de stocker sur la même parcelle avant 3ans 	Distance épandage : < 35m (RSD) ou < 50 m (ICPE)
ORGANISMES CONTROLEUR ET MODALITES		<p>Contrôle par la convention tripartite : ONEMA, ONCFS et gendarmerie</p> <p>Plan de contrôle départemental élaboré par le préfet</p>	Maire et adjoints en qualité d'officier de police judiciaire constate l'infraction.	<p>DDCSPP / Police de l'eau</p> <p>Demande le retrait du fumier stocké et mise en demeure administrative</p> <p>Procès verbal voir poursuites pour épandage à proximité d'un cours d'eau</p> <p>Courrier d'avertissement ou procès verbal pour épandage sur neige</p>	<p>DDCSPP / Police de l'eau</p> <p>Procès verbal voir poursuites</p>

**ANNEXE V : Questionnaire des attentes envoyé aux
agriculteurs**

QUESTIONNAIRE DES ATTENTES

AVEZ VOUS DEJA SUIVI UNE FORMATION SUR CE THEME ?

Oui Non
(cocher la case correspondante à votre réponse)

Précisez laquelle et quand :

CONNAISSEZ VOUS LE REGLEMENT SANITAIRE DEPARTEMENTAL
ET LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT ?

Oui Non

SAVEZ-VOUS DE QUEL REGIME VOUS RELEVEZ ?

Oui Non

TENEZ VOUS UN CAHIER D'EPANDAGE ?

REALISEZ VOUS UN PLAN DE FUMURE PREVISIONNEL ?

Oui Non

ETES-VOUS INTERESSE PAR LA TECHNIQUE DU COMPOSTAGE ?

Oui Non

QUELLES SONT VOS ATTENTES CONCERNANT CETTE FORMATION ?

Oui Non

AVEZ VOUS DES REMARQUES, DES SUGGESTIONS, DES QUESTIONS ? Oui Non

ANNEXE VI : Tableau des outils de communication

OUTILS DE COMMUNICATION	AVANTAGES	INCONVENIENTS
Téléphone	<ul style="list-style-type: none"> - Permet d'informer en quelques minutes et répondre directement aux questions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Peut coûter cher. - Impose la mobilisation de la personne contactée à certaines heures de la journée.
Courrier	<ul style="list-style-type: none"> - Permet de cibler les personnes concernées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Ne suscite pas d'intérêt suffisant. - Pas forcément lu.
Lettre d'informations	<ul style="list-style-type: none"> - Fait connaître la structure, ses actions et les milieux d'intervention. - Peut faire passer des messages sur les pratiques à adopter pour préserver la ressource et les milieux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Peut prendre du temps à réaliser, ou coûter cher si fait par prestataire. - Organisation pour la distribution.
Plaquette d'information	<ul style="list-style-type: none"> - Permet de faire passer un message précis. - Peut être réutilisée par le lecteur. - L'illustration de la problématique permet d'avoir un meilleur impact. 	<ul style="list-style-type: none"> - Peut prendre du temps à réaliser, ou coûter cher si fait par prestataire. - Organisation pour la distribution.
Article de presse locale	<ul style="list-style-type: none"> - Allié de la communication si information tout au long de la procédure ou la réalisation de diverses opérations. - Beaucoup lu en particulier dans les zones rurales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Intéressement des lecteurs aux thématiques abordés. - Investissement important en temps. - Fonctionne si les articles sont publiés et cela dépend de la volonté du journal
Article de presse spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> - Messages plus ciblés et plus précis. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas accessible à tous les usagers. - Le coût peut être élevé en fonction des revues
Site internet	<ul style="list-style-type: none"> - Volume d'information important pour un moindre coût. - Peut être en complément d'autres outils de communication. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation du site. - Nécessite une mise à jour du site. - Touche que les personnes qui cherchent à s'informer activement sur le sujet.
Bouche à oreille (1)	<ul style="list-style-type: none"> - Leaders d'opinion. - Information de proximité (personnes de même milieu/même activité). 	<ul style="list-style-type: none"> - Possibilité de déformation de l'information
Système de relai (2)	<ul style="list-style-type: none"> - Aller à la rencontre des exploitants pour assurer la sensibilisation. - Capitalise les expériences. - Voir avantage bouche à oreille. 	<ul style="list-style-type: none"> - Formation des personnes relai sur le thème à aborder. - Personne relai doit bénéficier de la confiance des exploitants pour être crédible.
Rencontre individuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Permet d'instaurer une relation de confiance - Efficace pour faire passer certains messages 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir un bon relationnel - Multiplication de la démarche - Nécessite des moyens humains, du temps et est coûteux
Réunion en salle	<ul style="list-style-type: none"> - Permet de répondre aux questions - Ouvre le débat et fait partagé les expériences 	<ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation difficile, peu fédératrice - Disponibilité limitée du public visé - Organisation de la réunion (réservation de la salle...)
Visite de terrain	<ul style="list-style-type: none"> - Généralement très efficace pour faire passer des messages - Aspect convivial, échanges informels - Permet de valoriser les actions 	<ul style="list-style-type: none"> - Lourdeur d'organisation

(1) La réunion chez des agriculteurs ayant réalisés des travaux de mises aux normes de bâtiments ou l'utilisation de nouvelles machines est un atout pour l'animateur. Car ce sont les agriculteurs qui deviennent acteurs du projet et ce sont eux qui en parlent le mieux.

(2) L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne, a formé des techniciens de la chambre d'agriculture, des comptables du CER pour relayer l'information concernant la coordination des effluents d'élevage dans le cadre du contrat de rivière. Les comptables aidaient les agriculteurs pour monter des dossiers d'aides de financement. Ce système de relai à très bien marché d'après Mme BATTU animatrice du contrat de rivière Haute Dordogne. De plus l'organisation de portes ouvertes chez des agriculteurs ayant participé à l'opération sur les effluents d'élevage, ont mobilisé d'autres agriculteurs. Lorsque les prestataires entendaient parler d'agriculteurs qui se posaient des questions ils en profitaient pour les informer personnellement.

Tableau : outils de communication (sources personnelles; cahier technique sur la communication des contrats de rivière, Rivière Rhône-Alpes 2007

ANNEXE VII : Implication et rôle de chacun

Implication et rôle de chacun

Antonin :

J'ai choisi ce projet tutoré car d'une part la thématique m'intéressait et de plus je la trouvais au cœur de la formation, alliant à la fois la problématique agricole et environnementale. Sensibiliser les agriculteurs à l'enjeu de préservation de la qualité de l'eau dans un bassin versant où cet élément représente une réelle valeur, à la fois économique et patrimoniale m'a convaincu de m'engager sur cette problématique. J'ai ainsi pu découvrir la difficulté de fédérer un nombre d'acteurs important autour d'un même sujet. J'ai pu m'en rendre compte à travers des entretiens téléphoniques et lors de réunions que la vision des choses entre chaque acteur était parfois très différente. Les discours peuvent également varier d'un acteur à l'autre. C'était également parfois très difficile d'obtenir un simple entretien au téléphone. Il m'a donc fallu être persévérant quitte à embêter un peu les standardistes.

Réaliser un dossier en groupe possède l'avantage de se répartir le travail et ainsi approfondir une ou plusieurs parties du dossier. Pour ma part, j'ai plus travaillé sur la démarche PMBE et l'analyse de la méthodologie de la CA 12. J'ai pris contacte avec les acteurs concernés, analysé de la bibliographie et développé une critique positive ou négative d'une méthodologie. Bien évidemment ce travail n'aurait pu être réalisé sans une concertation de groupe, la prise en compte des idées de chacun et une relecture collective. A travers ce projet tutoré, j'ai pu apporter mes idées, prendre des initiatives pour faire avancer le travail tout comme a pu le faire chacun des membres du groupes.

Caroline :

Pour ma part, j'ai choisis le projet tutoré sur les effluents d'élevage car la thématique m'intéressait. Il est vrai qu'au début de l'année, il était prévu que nous allions à la rencontre des agriculteurs. Cette partie, n'a pas pu être réalisée et j'avoue avoir été un peu déçue par ce changement de programme. Durant le projet tutoré, je me suis plutôt investie dans le volet « infrastructure ». Cette partie m'intéressait car je ne connaissais pas du tout ces systèmes. Pour avoir des informations à ce sujet, j'ai contacté plusieurs personnes aptes à répondre à mes questions. Ces entretiens ont été très instructifs, surtout de la part de Monsieur Jean Charles COMMANDRE qui m'a permis de savoir quelles infrastructures étaient utilisées en Lozère. Je me suis aussi appuyée sur l'avis de l'équipe pédagogique qui m'a apporté des pistes de recherche auxquelles je n'aurais pas pensé. J'ai apprécié travaillé sur ce projet, même si la partie « terrain » était absente. Notre travail de groupe à été très efficace et j'ai apprécié travailler avec eux. Je pense que pour ma culture personnelle et professionnelle ce projet aura été très utile.

Charlène :

Une organisation et une répartition des tâches au sein du groupe de travail nous a permis d'avancer de façon efficace et structurée. Un long travail de concertation nous a permis d'élaborer des pistes de travail issues d'une réflexion commune. En effet, nos visions et ressentis ont pu différer sur certains sujets mais ont au final permis d'apporter une réflexion plus aboutie sur notre travail.

Après cela, chacun s'est orienté sur une partie en particulier, pour ma part la partie réglementation principalement. Ce travail s'est essentiellement basé sur une longue recherche bibliographique parmi les nombreux textes réglementaires auxquels est soumise la gestion des effluents d'élevage. Pour m'appuyer dans la rédaction de cette partie, j'ai contacté quelques les structures pouvant me renseigner sur la réglementation et les contrôles effectués sur les effluents d'élevage. J'ai pu également émettre quelques réflexions et participer à la rédaction quant aux autres parties réalisées par mes camarades.

Nous nous sommes soumis à des relectures communes afin de confirmer la véracité des éléments apportés par chacun mais aussi afin de vérifier notre syntaxe et l'orthographe.

Malgré un réajustement de la commande qui nous a quelque peu démotivé au début par l'absence de terrain, nous avons su nous remobiliser et avancer afin de répondre à la commande d'un professionnel.

Ensuite, ce travail plutôt théorique s'intègre tout à fait dans la licence GENA et me sera utile dans ma future vie professionnelle. En effet, actuellement la connaissance de la réglementation sur les effluents d'élevage est un réel avantage dans le monde professionnel dans lequel je souhaite évoluer ; tout comme les

méthodologies de sensibilisation et d'animation d'un projet auprès des agriculteurs ou acteurs. Ainsi, le projet réalisé cette année sera un atout riche et valorisable dans la vie professionnelle que je souhaite poursuivre. Je pense au travers de ce projet avoir également beaucoup appris quant aux conflits d'acteurs. En effet, nous avons constaté la lenteur de l'avancé d'un projet lorsque les acteurs ne fédèrent pas communément à un projet.

Pour conclure, ce travail a dans l'ensemble conforté mon envie de travailler en alliant protection des milieux naturels et agriculture tout en tenant compte des différentes dynamiques qui régissent un territoire.

Stéphanie :

J'ai choisi cette problématique : gestion des effluents d'élevage car elle alliait les enjeux de l'eau à celle de l'agriculture. Je souhaiterai professionnellement m'investir dans ces domaines qui a mon avis son porteur d'emplois. De plus, l'ADASEA de l'Aveyron, structure collaboratrice sur la préservation voire l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin Tarn-amont sera ma structure de stage. Ce projet m'a permis « d'agrandir mon carnet relationnel » car il concernait deux secteurs d'activités : des acteurs de l'eau (Syndicats de rivières, Agence de l'eau, ONEMA...) et des acteurs du monde agricole (CA 12 et 48, ADASEA de l'Aveyron, Institut de l'élevage, DDT...).. Depuis ma reprise d'études je me positionne vis-à-vis des professionnels lors des choix de stages ou de projets tutorés pour approfondir mes connaissances sur une thématique particulière : l'eau et l'agriculture.

J'ai trouvé très agréable ce travail en petit groupe grâce à la répartition des tâches qui a été efficace. De plus les expériences de chacun ont pu être bénéfiques pour le projet. Nous avons pu nous soutenir les uns les autres et trouver la motivation lors des réajustements de la commande qui nous ont parfois déstabilisés.

Je me suis impliquée dans le projet tutoré par des recherches bibliographiques pour le groupe, de part mon stage de BTS, je me suis appuyée sur quelques contacts que j'avais (M. DURAND technicien rivière et Mme POUJET chargée d'animation rural au syndicat mixte du bassin versant du Viaur) pour faire avancer le projet et trouver des solutions au niveau de la sensibilisation. Dans ce rapport j'ai rédigé l'introduction, la conclusion, la partie sur la sensibilisation, sur les acquis développés lors du projet et participer à d'autres parties de ce rapport pour la relecture, pour la confirmation des informations fournies, pour la proposition d'idées...